

# Plan Climat Air Energie Territorial de Nîmes Métropole

---

## Prise en compte par Nîmes Métropole de l'avis des citoyens

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation par voie électronique a été organisée pour recueillir les avis du public sur le projet du PCAET. La période de la consultation s'est étendue du 02/04/2024 au 03/05/2024 inclus.

Cette consultation a fait l'objet d'articles de communication sur le site internet de Nîmes Métropole. Un communiqué de presse a également été rédigé afin de diffuser l'information aux médias locaux.

Le dossier mis à disposition comprenait les documents suivants :

- La délibération d'arrêt du projet de PCAET, du 25 septembre 2023 ;
- Une synthèse non technique du PCAET ;
- Le diagnostic territorial ;
- La stratégie ;
- Le programme d'actions ;
- Le plan d'actions sur la qualité de l'air ;
- Le livre blanc de la concertation ;
- L'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique ;
- L'avis de la MRAe d'Occitanie et le mémoire en réponse ;
- L'avis du Préfet de la Région Occitanie et le mémoire en réponse.

Cette consultation a permis aux citoyens de prendre connaissance de l'ensemble des documents constituant le PCAET. Une synthèse résumant ces divers éléments était également disponible. Des avis et recommandations ont ainsi pu être formulés par les citoyens : au total il y a eu 36 contributions donnant lieu à 122 remarques.

La présente note a pour objectif de présenter les avis rendus et d'y répondre.

## 1 Réduire la consommation en énergie

### 1.1 Éclairage

#### **Avis du public :**

- En ce qui concerne les éclairages communaux, il faudrait privilégier les ampoules basse consommation, et peut être éteindre un lampadaire sur deux à partir de minuit. Pour les

particuliers favoriser l'accès au solaire, au chauffage par le bois. Pour les grosses industries créer une obligation d'équipement en panneaux solaires.

- Optimiser l'éclairage public : uniquement lors d'une présence ; type d'ampoules. Obtenir le label ville étoilée.
- La consommation d'énergie pour les éclairages publics en milieu de nuit peut encore être réduite. Les panneaux publicitaires lumineux doivent être interdits le long des avenues et des entrées de ville.

### **Réponse de Nîmes Métropole :**

La compétence en matière d'éclairage public est détenue par les communes qui peuvent la déléguer en partie à un syndicat d'énergie.

Ce sont aux communes de s'engager dans une labellisation ville étoilée si elles le souhaitent, néanmoins de nombreuses actions sont déjà menées sur le territoire.

De nombreux travaux de rénovation ont été réalisés depuis plusieurs années sur le parc d'éclairage public des communes. Ces opérations ont été notamment mises en œuvre avec l'appui du syndicat d'énergie du Gard et grâce au Conseiller en Energie Partagé (CEP) de Nîmes Métropole qui accompagnent et financent les travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public. Dans l'action 10.1.3 Poursuivre et renforcer les actions de maîtrise des fluides du conseiller en énergie partagé auprès des communes, le PCAET prévoit d'appuyer davantage les communes notamment sur la rénovation de l'éclairage public.

La majorité des communes de l'agglomération pratique aujourd'hui l'extinction nocturne de leur éclairage public. Certaines mettent en place l'abaissement de luminosité. Ces démarches permettent de limiter la pollution lumineuse.

Eteindre un lampadaire sur deux nécessite la création d'un nouveau réseau parallèle à l'existant, ce qui représente un coût financier très important. De plus, une telle installation va créer de très forts contrastes entre les zones allumées et celles éteintes qui provoquent des risques de mauvaise visibilité qui peuvent être dangereux.

Nîmes Métropole organise des animations de sensibilisation autour des enjeux de pollution lumineuse. Lors de rendez-nature et de l'évènement « Le Jour de la nuit », les citoyens du territoire ont pu appréhender les enjeux de la pollution lumineuse.

Comme décrit dans l'action 6.3.3 Poursuivre l'action transversale "les ZAE<sup>1</sup> se mettent au vert" du PCAET, Nîmes Métropole (qui a la compétence éclairage sur les ZAE) met en place dans les zones d'activité économique (ZAE) une gestion responsable de l'éclairage public. Un contrat de rénovation de l'éclairage public (CREM) est en cours d'exécution. De plus, de l'extinction lumineuse a été mise en place dans les ZAE.

Nîmes Métropole souhaite développer à l'avenir des actions dans le sens d'une sensibilisation des entreprises du territoire aux enjeux de la pollution lumineuse. Aujourd'hui, l'agglomération manque de moyens humains pour investir ce sujet.

---

<sup>1</sup> Zone d'Activité Economique

Concernant le développement des énergies renouvelables, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables crée de nouvelles obligations pesant sur les entreprises. Elles sont obligées d'installer des panneaux solaires en toiture ou des ombrières sur leurs parkings en fonction de la superficie des bâtiments et parkings (existantes ou nouvelles). Il n'a donc pas été jugé pertinent d'ajouter une action dans le PCAET.

Par ailleurs, Nîmes Métropole travaille actuellement à l'élaboration d'une charte de lutte contre la pollution lumineuse en collaboration avec le parc national des Cévennes ainsi que les principales collectivités et partenaires du parc visant à améliorer la qualité du ciel étoilé au travers de la labélisation Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE).

## 1.2 Sobriété et sensibilisation

### **Avis du public :**

- [Réduire les consommations en énergie] : oui et surtout éduquer les gens à le faire. Il y a encore trop de paradoxes dans les fonctionnements des entreprises ou collectivités.
- Ne pas confondre sobriété et pénurie.
- Réduire est un préalable à toute production nouvelle d'énergie, même renouvelable.
- Oui, il est certain que nous devons avoir l'ambition à présent de réduire notablement nos consommations en énergies, cela est tout à fait possible j'en fais l'expérience, cependant nous avons été très mal éduqués par les années de consommations excessives engendrées par un système économique qui n'a pas eu l'intelligence de créer une société qui ne doit pas faire de bénéfice sur les ressources mais simplement produire de l'énergie pour nos justes besoins.
- C'est la priorité. Développer des énergies alternatives sans penser à réduire les besoins est un non-sens.
- Il faut revoir notre mode de vie en favorisant le covoiturage, en optimisant nos trajets, en appliquant les bons gestes pour économiser l'énergie et l'eau.
- Promouvoir la réduction de notre consommation d'énergie.

### **Réponse de Nîmes Métropole :**

L'action 4.1.1 Encourager la sobriété énergétique des entreprises du PCAET prévoit de développer une offre de conseil en énergie auprès des entreprises, via la CCI du Gard. L'objectif est de dynamiser et démultiplier les actions d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie à destination du « petit tertiaire privé » afin que les entreprises disposent d'un conseil et d'un accompagnement de proximité.

L'action 10.1.2 Elaborer et mettre en œuvre la nouvelle stratégie de sobriété de l'agglomération et de ses communes du PCAET vise à animer la charte de sobriété signée par les communes de

l'agglomération en novembre 2022. Elle ressemble 15 mesures opérationnelles qui ont pour finalité d'éviter les consommations inutiles, d'optimiser certains usages et de mettre en place des dispositifs plus performants.

Sur le volet sensibilisation, à partir de la rentrée 2024 des animations à destination des scolaires seront proposées sur tout le territoire. Une dizaine d'écoles par an pourront bénéficier d'un programme nommé « Défi énergie » qui vise la pédagogie et la sensibilisation aux enjeux de la sobriété énergétique.

### 1.3 Rénovation énergétique

#### **Avis du public :**

- Avis favorable, mais aider les particuliers dans les travaux d'isolation, faciliter les transports et avoir un urbanisme favorable aux économies d'énergie.
- Réduire la consommation d'énergie, c'est avant tout mettre en œuvre une réelle politique d'isolation thermique des bâtiments collectifs, des logements sociaux et de toute construction ancienne ou neuve.

#### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Depuis 2016, Nîmes Métropole est délégataire de l'Etat pour la compétence en matière d'aides à la pierre. Dans ce cadre, l'agglomération a en gestion et anime sur son territoire plusieurs dispositifs financiers d'aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements, notamment collectifs.

L'action 1.2.1 Préfigurer un guichet unique de l'Habitat du PCAET prévoit d'engager un travail sur la création d'un guichet unique. Il serait le dispositif de l'agglomération pour toutes les questions relatives à l'habitat, l'énergie, le patrimoine et l'accès au logement. Accessible à tous sans rendez-vous, il offre un service public local, dont la mission est d'accueillir, informer et accompagner tous les habitants de l'agglomération qu'ils soient propriétaires, locataires ou encore investisseurs, souhaitant mener à bien un projet d'amélioration de l'habitat ou d'accession sur le territoire de l'agglomération. Le guichet unique organiserait également des permanences tenues par ses différents partenaires : ADIL, Architecte des Bâtiments de France, opérateurs des dispositifs de lutte contre l'habitat ancien dégradé, FDI SACICAP, etc. Le guichet unique de l'Habitat, qui pourra prendre un autre nom, sera mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Concernant le patrimoine des communes, le Conseiller en énergie partagé de Nîmes Métropole accompagne de nombreuses communes dans la rénovation de leurs bâtiments afin notamment d'améliorer l'isolation thermique. Les travaux qui découlent de cet accompagnement sont en partie financés par l'agglomération via le dispositif des fonds de concours.

## 1.4 Remarques n'amenant pas de réponse

- L'objectif à réduire la consommation en énergie c'est de réduire le coût de la facture, or le montant de la facture augmente malgré tous les efforts effectués pour diminuer la consommation...chercher l'erreur !!!!
- On ne peut pas ne pas être contre cette avancée. Pour autant il faut que l'ensemble des acteurs du territoire soient dans cette dynamique pour créer une véritable avancée. Il faut avoir aussi une idée de développement à long terme
- Excellent objectif
- Favorable
- Oui, c'est une mesure essentielle pour mettre en œuvre la transition énergétique.
- OUI
- Prendre en compte la totalité des aménagements particuliers sur le secteur concerné (photovoltaïque)
- Favorable

## 2 Développer les énergies renouvelables

### 2.1 Développement de la filière

#### **Avis du public :**

- Favoriser la possibilité d'accéder au solaire pour tous, aussi développer le chauffage par l'incinération des déchets industriels pour les écoles, lycées, bâtiments administratifs, logements, etc.
- Solaire oui, éolien aussi sans doute. Il faut oublier l'hydroélectricité faute de ressources.
- Les panneaux solaires en toiture sont encore interdits dans trop de secteurs de la ville.
- Il faut favoriser l'énergie photovoltaïque en toiture et ne pas favoriser l'éolien contre-productif en matière de préservation de nos massifs et à trop grand risque en matière de pollution.
- Favoriser l'autonomie des particuliers (panneaux solaires individuel), ne pas sacrifier les espaces naturels comme le bois des Lens.
- En s'emparant de surfaces déjà polluées et favoriser les surfaces commerciales et des privés à produire de l'énergie photovoltaïque serait judicieux.
- Je suis favorable à toutes les initiatives et actions permettant une transition écologique raisonnée et équilibrée. Le développement du photovoltaïque en TOITURE doit être privilégié à l'installation en espaces naturels.

#### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Sur le territoire de Nîmes Métropole, le principal potentiel de développement d'énergies renouvelables est le solaire photovoltaïque. La micro-électricité et l'éolien présentent des très faibles potentiels.

L'agglomération souhaite développer le photovoltaïque sur les toitures, les parkings et les zones anthropisées (ancienne décharge ou carrière par exemple). Les installations seront prioritairement en auto-consommation. Les espaces naturels seront ainsi préservés au maximum.

Certaines contraintes réglementaires liées aux règles d'urbanisme demeurent un frein au développement du photovoltaïque en toiture. Nîmes Métropole n'est pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). La collectivité rend des avis lors des révisions ou modifications des PLU. Dans ce cadre, elle peut recommander aux communes d'alléger ces contraintes réglementaires.

Nîmes Métropole ne dispose pas des capacités budgétaires permettant de financer des aides à destination des habitants pour des installations photovoltaïques.

Concernant les réseaux de chaleur, le Conseiller en Energie Partagé de Nîmes Métropole accompagne les communes qui souhaitent développer de tels réseaux.

## 2.2 Organisation de la filière

### **Avis du public :**

- C'est super encore faut-il que le recyclage des matériaux soit opérationnel et que cela soit véritablement accessible pour l'ensemble des ménages.
- [Développer les énergies renouvelables] oui dans certaines limites, il y a trop de profiteurs ou destructeurs appâtés par les aides.

### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Le recyclage des panneaux photovoltaïques s'est considérablement développé. Les panneaux photovoltaïques, qu'ils aient été construits en Chine ou en Europe, sont recyclables entre 95 et 99 % pour la plupart des constructeurs.

Des filières du recyclage des panneaux photovoltaïques s'organisent en France et en Europe. Depuis 2014, fabricants et importateurs de panneaux photovoltaïques ont pour obligation légale de reprendre gratuitement les équipements solaires en fin de vie. Et ils sont tenus de participer financièrement à la collecte et au traitement des déchets.

La filière photovoltaïque est organisée en termes de réemploi et recyclage des matériaux autour de Soren qui est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. L'usine de retraitement des panneaux est basée à Rousset dans les Bouches du Rhône.

## 2.3 Cadre réglementaire

### Avis du public :

- [Développer les énergies renouvelables] oui. Mais pas à n'importe quel prix. Je souhaite que le projet éolien sur Moulézan soit abandonné, au profit de la proposition alternative faite par les communes avoisinantes, de photovoltaïque terrestre sur des terrains moins sensibles. En effet la zone du projet éolien est une zone naturelle riche, avec une faune sensible au risque de mortalité par collision (rapaces, dont l'aigle de Bonelli, et chiroptères), avec un aléa feu très élevé, donc les éoliennes sont un problème pour l'intervention des canadiens, ce projet porte un danger de pollution d'une zone karstique servant d'impluvium pour des nappes utilisées par de nombreux villages pour l'eau potable alentour. Enfin l'ordre public a été gravement troublé par les actes délictuels du précédent maire qui a déposé sept cent faux avis sur l'enquête en ligne. Il serait sage de s'abstenir désormais sur ce territoire.
- Oui mais pas au détriment de zones écologiquement importantes.
- L'étude pour le PCAET a été faite entre autres par le cabinet Burgeap, le même en charge du dossier soumis à Enquête Publique pour les éoliennes de Moulézan. N'y a-t-il pas là collusion d'intérêts ? Le fondement de l'éolien sur la zone de Moulézan repose sur quelques contraintes techniques seulement : respecte de distances, et périmètre de protection. Pour autant, les risques, notamment sur la pollution de sols n'est pas abordés alors même qu'il s'agit du cœur de métier de ce cabinet. La zone choisie est karstique servant d'impluvium pour des nappes utilisées par de nombreux villages pour l'eau potable. A l'heure où l'eau est une richesse exceptionnelle, tout risque de la polluer est un crime absolu. La conclusion permettant de valider le choix du site de Moulézan est d'une pauvreté édifiante : considérations paysagères et acceptation locale ! Ainsi, sont éludées les points relatifs à la richesse de la faune présente dans le Bois des Leins, zone naturelle par excellence, avec une faune sensible dont les risques de mortalité par collision sont très importantes, notamment pour des espèces protégées et en voie de disparition comme les chiroptères et l'aigle de Bonelli. Le risque incendie est prégnant tout autant dans une zone particulièrement boisée : où les canadiens ne pourront plus intervenir. Selon le responsable du SDIS, en absence de canadiens, pas de pompiers au sol. Le Bois des Leins sera la proie des flammes, alors qu'il reste le seul poumon vert de ce secteur. Le PCAET fonde le choix décisionnel sur deux points : les considérations paysagères (dont l'impact est ridicule face aux risques précédents) et l'acceptation locale. Pour ce dernier point, faut-il rappeler le nombre plus qu'important d'avis circonstanciés et bien argumentés négatifs lors de la dernière enquête, que le maire de Moulézan a tenté de dénier en imaginant déposer quelques 700 faux avis en usurpant les identités d'associations, élus et même gendarmes ! Pour le surplus, je ne trouve aucune étude de vent confirmant la justification de ce choix sur le Bois.... Un peu mince pour de l'éolien !
- Je ne suis pas convaincu sur la nécessité de développer des énergies renouvelables surtout si c'est au dépend d'hectares de la nature sacrifiés pour des éoliennes ou des champs photovoltaïques, sachant que nous avons des acquis en matière d'énergie avec des coûts bien moindre.

- Le développement des énergies renouvelables est souhaitable mais pas à n'importe quel prix et notamment pas au détriment des espaces naturels.
- Installer des énergies renouvelables type éoliennes sur des territoires vierges de végétations. Respect de la flore, faune, etc.
- Oui, mais pas aux dépens de la biodiversité.
- Pas dans le bois des Lens.
- Oui, mais pas n'importe comment. Ce développement doit être adapté aux spécificités locales. Par exemple, le développement de l'éolien en pleine zone naturelle (le bois des Lens, comme cela s'est présenté récemment) n'est pas une solution durable.
- Oui, à condition de ne pas détruire les écosystèmes (expl : projet d'éoliennes dans le bois de Lens).
- Oui en respectant l'avis de la population vivant au plus près.
- Développer les énergies renouvelables, c'est, avant tout, tenir compte de l'avis des populations habitant ces territoires.
- Oui mais dans une approche raisonnée qui ne doit pas privilégier les résultats/chiffres à court terme au détriment des espaces naturels qui contribuent à la QUALITE de l'AIR. Dans cet esprit le Bois de Lens réel poumon vert pour les communes proches doit être préservé. La qualité de l'air sur la commune de Domessargues est qualifiée 9 jours sur 10 de Moyenne (source application météo France consultée quotidiennement). Toute atteinte à la conservation/préservation du bois n'a que des effets négatifs sur la qualité de l'air.

### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Le projet de parc éolien sur la commune de Moulézan ne dépend pas de Nîmes Métropole. Il n'est pas inscrit dans le PCAET.

Nîmes Métropole ne porte aucun projet d'installation d'éoliennes. Le potentiel de développement est trop faible sur le territoire. La priorité pour l'agglomération est le développement d'installations photovoltaïques en toiture et prioritairement en auto-consommation.

Concernant la prise en compte de la population sur les projets : certains projets font obligatoirement l'objet d'une consultation. Ce sont ceux qui sont les plus importants en termes de surface et donc de puissance. Pour les autres projets, une consultation des citoyens n'est pas prévue. Il faut néanmoins retenir que Nîmes Métropole a choisi de développer ses projets sur des zones anthropisées de type ancienne décharge ou carrière, sur les parkings et sur les toitures.

## 2.4 Remarques n'amenant pas de réponse

- Même constat. Le développement des énergies renouvelables n'ont pas cessé d'évoluer, de se développer...mais la facture au final est plus élevée (abonnement + cher que la conco)...chercher l'erreur !!!!
- Énergies intermittentes non compatibles avec une économie prospère, sortir du marché européen qui nous conduit au désastre
- OUI

## 3 Agir sur la séquestration carbone

### 3.1 Impact

#### **Avis du public :**

- Il faut avant tout utiliser les moyens qui sont efficaces : Transports au Gaz, Hydrogène, Électrique.
- La séquestration de carbone est une fausse bonne idée, elle dédouane trop souvent un gaspillage énergétique.
- Oui mais il faut penser à ne pas détruire l'espace naturel existant.
- Pour cela, éviter la bétonisation des espaces naturels, faire de la garrigue des espaces à protéger de manière obligatoire (pas d'exceptions), développer de manière très importante les transports en commun, ne pas mettre d'éoliennes dans le bois des Lens que je connais, car il comporte une belle forêt naturelle capable d'absorber beaucoup de CO2, or l'activité de production d'énergie avec des éoliennes a pour inconvénient le défrichage important, l'accroissement du risque d'incendie en raison de l'exclusion aérienne dans un large périmètre .enfin le massif karstique grâce à son impluvium permet de fournir l'eau à 18 communes dont la mienne, et le coût es est bien inférieur à ce qui se pratique ailleurs et je ne voudrais pas d'une pollution des 2 nappes phréatiques. Cas d'implantation d'éoliennes, le risque de pollution de la nappe phréatique me paraît réel.
- Comment stocker du carbone dans des bâtiments ? (objectifs 2030) / Zéro artificialisation c'est zéro extension des villes (maisons, usines, commerces, routes) (objectifs 2030) Zéro artificialisation, c'est maintenir et ne pas abîmer la garrigue (actions) / Poursuivre la reconquête des friches agricoles, ça revient à quoi faire ? (actions) /
- Oui, il est essentiel de garder les forêts, les arbres, qui jouent un rôle primordial aujourd'hui et demain.
- Préservation des espaces naturels bois des Lens etc...,

#### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Concernant les transports : dans le cadre d'une stratégie énergétique durable et décarbonée, Nîmes Métropole renouvelle sa flotte de véhicules de transport collectif. Dès fin 2024, 100% des véhicules disposeront d'une motorisation électrique, bio carburant (B100 et HVO) ou 100% biogaz (via certificat d'origine). Ces éléments font partie de l'axe 2 du PCAET qui renvoi au Plan De Mobilité de Nîmes Métropole.

Concernant le projet du Bois des Lens : le projet de parc éolien sur la commune de Moulézan ne dépend pas de Nîmes Métropole. Il n'est pas inscrit dans le PCAET.

Concernant le stockage carbone : notamment dans les matériaux biosourcés, il est possible à mettre en œuvre lors de projets de rénovation ou de réhabilitation. De cette manière, il ne s'oppose pas à l'objectif de zéro artificialisation nette. De plus, Nîmes Métropole propose dans la fiche action 7.1 du PCAET la mise en œuvre de micro-forêt sur les espaces anthropisés permettant en outre de participer à la séquestration carbone.

Concernant la reconquête des terres agricoles : le Projet Alimentaire Territorial prévoit une action visant le renforcement du tissu agricole sur le territoire pour une agriculture performante et durable. Pour mettre en œuvre ce projet, un collectif territorial d'animation foncière a été créé. Il a pour objectif de procéder à l'identification des friches agricoles en vue d'une remise en culture en lien avec des exploitants en demande de terres ou des porteurs de projet.

### 3.2 Remarques n'amenant pas de réponse

- Se méfier des partenariats public privé (genre « hôpital privé», de qui se moque-t-on ?)
- Bonne idée
- J'ai besoin d'en savoir plus pour répondre à cette question
- OUI
- Séquestrer les carbones, c'est préserver voire développer, les projets agricoles urbains et péri-urbains en privilégiant le stockage de carbone par les sols (préservation des forêts, agroécologie et permaculture).

## 4 Agir sur l'activité économique

### 4.1 Entreprises de la transition

#### **Avis du public :**

- ANTICIPER les besoins. Éviter les industries polluantes et énergivores.
- Choisir des entreprises économes en énergie et éviter le déploiement d'activités commerciales en périphéries de villes.
- Oui enfin prévoir un équilibre entre l'économie et le respect de l'environnement.
- Oui, dans la mesure où cette activité s'inscrit dans le développement durable.

### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Dans l'action 4.3.1 du PCAET, il est prévu d'accueillir prioritairement les entreprises œuvrant dans les domaines du développement durable dans la Pépinière de Valdegour. Grâce à la coordination du BIC Innov'Up il sera permis aux jeunes entreprises portant une innovation dans des domaines à fort développement, dont le développement durable et l'économie circulaire, d'intégrer la pépinière après la phase d'incubation.

L'action 4.3.2 porte sur les aides à l'investissement immobilier des entreprises. Nîmes Métropole a approuvé en février 2022 un règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises qui entend accorder prioritairement une aide notamment aux projets contribuant à renforcer des filières et secteurs d'activité jugés stratégiques. L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire de Nîmes Métropole. Cette aide est assortie de critères de développement durable.

## **4.2 Réduction de l'impact carbone**

### **Avis du public :**

- Le développement de la zone Mitra entraîne une élévation considérable du nombre de camions traversant la commune de Garons en dépit de toutes précautions et sans aucune consultation Les particules fines émises sont un danger croissant pour la population garonnaise
- Agir sur l'activité économique, c'est rapprocher les citoyens de leur lieu d'activité, développer les mobilités douces et les transports collectifs, travailler à la suppression des activités nuisibles à l'environnement et éduquer politiquement toutes les générations à la transformation d'une société plus juste.
- Comment peut-on concilier la lutte contre la pollution atmosphérique et la multiplication d'industries polluantes ? Peut-être en limitant l'installation de ces industries dans un même lieu. La multiplicité permettant la pollution par les rejets de ces industries, mais aussi par le trafic de poids lourds qu'elles génèrent.
- S'assurer de l'entretien des bornes électriques. Arrêter la construction d'industries polluantes pour des profits au détriment de la Santé.

### **Réponses de Nîmes Métropole :**

L'association ATMO Occitanie est un partenaire historique de l'agglomération. ATMO réalise un suivi des principaux polluants atmosphériques et produit des bilans annuels. Aujourd'hui la qualité de l'air du territoire est considérée comme assez bonne.

Néanmoins une évolution des flux de circulation peut en effet induire une augmentation de la pollution de l'air. Dans le cadre de son Plan De Mobilité, Nîmes Métropole a l'ambition d'agir sur la logistique urbaine. L'agglomération souhaite accompagner les acteurs du transport de marchandise vers une transition énergétique, afin de réduire les nuisances induites par leurs activités.

Nîmes Métropole n'a pas vocation à installer des installations de recharge à destination du public même si un partenariat existe avec « Territoire d'Énergie » afin d'en implanter au sein des zones d'activité économiques et des parkings relais (zones communautaires). Les principales bornes existantes sont gérées par des entreprises privées ou par « Territoire d'Énergie ».

### 4.3 Agriculture

#### **Avis du public :**

- A commencer par des conventions pour avoir des agriculteurs (pas du vin, à manger) en bio sur l'agglomération.

#### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'agglomération s'oriente autour de grands objectifs.

- Le premier est de renforcer le tissu agricole sur notre territoire pour une agriculture performante et durable. Pour mettre en œuvre cette ambition, il est notamment prévu de créer un outil d'animation foncière qui identifie des friches agricoles en vue d'une remise en culture. Cette action est déjà en cours depuis 2023. De plus, le PAT va également dynamiser les transmissions d'exploitations grâce à une intensification des actions de repérage et d'accompagnement des futurs cédants.
- Le deuxième objectif est d'augmenter la part des produits locaux dans la transformation et la distribution alimentaire locale. Pour cela, sera réalisée une étude pour la restauration collective scolaire afin de tendre vers une mutualisation des cantines scolaires et des outils de transformation sur notre territoire pour un développement de la qualité alimentaire et une valorisation des circuits de proximité, bio et HVE. Une autre étude est programmée et porte sur la structuration de la logistique alimentaire locale dans le but de développer les liens entre producteurs et acheteurs pour augmenter les opportunités de débouchés pour les produits locaux : diagnostic des besoins et déploiement des solutions adaptées. Un travail est en cours, notamment avec Alès Agglomération, sur la structuration des filières locales de céréales et de légumineuses pour le développement de la présence et de la visibilité d'une offre locale. Deux projets prioritaires sont en cours de développement : la structuration de la filière blé tendre pour le développement d'une farine et d'une baguette locales et la réalisation de tests d'approvisionnement et de transformation de pois chiche locaux à destination de la restauration collective scolaire. Le PAT a également permis le développement d'opérations de sensibilisation sur la consommation locale : poursuite de l'évènement de ferme en ferme et des JMS, défis de l'alimentation avec le CIVAM, soutien des productions sous label (AOP Olive et huile d'olive de Nîmes, Fédération des vins IGP, AOC Costières de Nîmes), sensibilisation et valorisation de l'arboriculture locale auprès des scolaires et sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire en partenariat avec le CPIE du Gard.

### 4.4 Eco tourisme

#### **Avis du public :**

- Que fait l'action "Aménager les nouvelles boucles cycle-découvertes et des sentiers de randonnée" dans "Agir sur l'activité économique" ?

**Réponse de Nîmes Métropole :**

L'aménagement des nouvelles boucles cycle-découvertes et des sentiers de randonnée relèvent de la compétence développement économique de Nîmes Métropole. En effet, ces activités génèrent du tourisme et font vivre des entreprises et notamment des agriculteurs.

Le PCAET prévoit ainsi de lancer « Les terroirs vagabonds, à la rencontre des producteurs et artisans de Nîmes Métropole » : des balades sur les sentiers ou les boucles cyclo associées à une visite chez un producteur ou artisan local. Le développement d'une offre touristique durable en partenariat avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard et s'appuyant sur les réseaux d'acteurs locaux : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, CIVAM, PETR et Sites Remarquables du Goût, AOP, IGP, La halte Paysanne, etc, est également inscrit dans le programme d'actions.

## 4.5 Economie circulaire

**Avis du public :**

- Favoriser les démarches participatives face à la financiarisation des services (réponse sur l'économie circulaire).
- Repenser l'urbanisme, favoriser les activités économiques et marchandes locales.

**Réponse de Nîmes Métropole :**

Concernant l'économie circulaire : deux déchèteries de l'agglomération sont déjà équipées en espace de réemploi (Caveirac et Bouillargues) et une troisième sera très bientôt outillée : la nouvelle déchèterie de St Gilles. Le PCAET prévoit d'accélérer la dynamique de réemploi sur le territoire. L'action « Accélérer le développement de la réparation et du réemploi (action 5.2.3) » cible 3 leviers :

- Elaboration d'un guide du réemploi ;
- Révision du schéma directeur de déchèteries et de ressourceries ;
- Etude sur les potentiels de création d'espaces de réemploi sur les autres déchetteries du territoire.

Plus largement, l'agglomération souhaite réaliser une étude prospective axée sur le développement du réemploi afin d'avoir une visibilité plus exhaustive des solutions à mettre en place.

Concernant l'urbanisme : la compétence PLU est détenue par les communes. Nîmes Métropole a le statut de Personne Publique Associée et dans ce cadre rend des avis lors des révisions et modifications des PLU. L'agglomération a réalisé document, nommé "L'Essentiel de Nîmes Métropole pour les Plans Locaux d'Urbanisme" rassemblant tous les documents cadres réalisés par Nîmes Métropole sur la mobilité, le cycle de l'eau, l'économie, la transition énergétique et écologique, l'habitat et les déchets. Ce document est un moyen pour l'agglomération de

transmettre un ensemble de préconisations, réglementaires ou non, aux communes afin de les orienter vers un développement du territoire plus responsable.

#### 4.6 Remarques n'amenant pas de réponse

- Non il faudrait réduire le profit au détriment de l'existant.

### 5 Agir sur la vulnérabilité du territoire

#### 5.1 Cadre réglementaire

##### **Avis du public :**

- C'est aux élus d'agir pour pallier à ce que le territoire reste un espace de vie et non de Mort. (ex.: Modification de PLU pour favoriser l'implantation d'industries dangereuses pour la santé : CEVESO).
- Oui le Gard pourrait bénéficier de quota allégé concernant les structures inesthétiques car il est très touristique (classement UNESCO) très caractériel au niveau météo (inondations, incendies).
- Oui bien sûr, cependant je ne suis pas certain que les décideurs des zonages qui sont généralement des individus tournés vers le profit uniquement soient suffisamment objectifs pour prendre les bonnes décisions.

##### **Réponse de Nîmes Métropole :**

La compétence PLU est détenue par les communes. Nîmes Métropole a le statut de Personne Publique Associée et dans ce cadre rend des avis lors des révisions et modifications des PLU. Elle peut dans ce cadre transmettre des recommandations dans le sens d'une préservation des espaces naturels.

Il est également prévu que l'agglomération accompagne la révision des documents locaux d'urbanisme en cohérence avec les nouvelles orientations politiques et réglementaires en matière de transition écologique (action 6.1.2 du PCAET).

Concernant les énergies renouvelables : Nîmes Métropole a choisi de cibler ses investissements sur des projets situés sur les zones anthropisées de type ancienne décharge ou carrière, sur les parkings et sur les toitures. L'impact sur les paysages de ces projets sera faible. De plus, l'Etat veille également à la préservation des paysages, notamment avec la publication d'un Guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires.

## 5.2 Préservation des ressources

### Avis du public :

- Autoriser le pompage de la nappe phréatique par les nouvelles usines en zone Mitra alors que le département est en alerte sécheresse aucune prise en compte des besoins en eau de la population de Garons.
- Des arbres partout, isoler plutôt que des climatiseurs.
- Respecter sur le territoire les zones à vocation agricole !
- Les réservoirs et corridors de biodiversité et les trames bleues ou vertes disparaissent avec l'extension des villes (constructions de lotissements, de centres commerciaux, de zones industrielles) / "Mettre en place des actions de réutilisation des eaux usées" est-il réalisable pour 2030 ? Il faudra améliorer la qualité des eaux en recherchant, détectant et mesurant les pesticides et les PFAS responsables de la dégradation de la santé des hommes et de l'état de la biodiversité.
- Choisir les modèles qui préservent les sols et l'eau.
- Il faut tenir compte de l'environnement existant et ne pas saccager un territoire, une biodiversité pour une énergie utopique.
- Oui le meilleur moyen est d'éviter l'industrialisation des espaces naturels.

### Réponse de Nîmes Métropole :

Concernant le pompage de la nappe phréatique sur la zone Mitra : les entreprises doivent obligatoirement demander des autorisations de pompage auprès de la DDTM. Ce sont donc les services de l'Etat qui instruisent ces dossiers. Ce sont également eux (DDTM et DREAL) qui contrôlent les pompages.

Concernant la biodiversité : l'agglomération est en cours de définition d'une trame verte, bleue et noire à l'échelle de son territoire. Il existait une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Sud Gard, mais celle-ci n'était pas assez précise. Ce travail de définition, réalisé en concertation avec les maires des communes et un panel d'acteurs, permettra de sanctuariser les corridors de biodiversité identifiés. La finalité est d'inscrire la trame verte, bleue et noire dans les documents de planification des communes afin de les protéger.

Concernant la ressource en eau : la qualité de l'eau est encadrée par la réglementation nationale qui découle d'une directive cadre européenne. Le suivi de cette qualité est assuré par le ministère de la Santé via ses Agences Régionales de Santé (ARS), ainsi que par des campagnes d'analyses organisées par les gestionnaires d'eau potable. Sur le territoire, la grande majorité de l'eau distribuée est issue de captages d'eau souterraine qui est naturellement potable et ne nécessite qu'une chloration pour éviter sa détérioration lors de son voyage à travers les ouvrages d'eau potable jusqu'à votre robinet.

Afin de protéger ces captages d'eau, plusieurs démarches sont prévues :

- Le Code la Santé définit des périmètres de protection en vue d'éviter une pollution accidentelle par les activités humaines. Trois périmètres sont prévus par la réglementation, restreignant de plus en plus les activités en s'approchant du captage.
- Le Code de l'Environnement permet d'engager une démarche de prévention des pollutions diffuses. Parmi les 28 captages d'eau potable exploités sur le territoire de Nîmes Métropole, 10 zones dites « prioritaires » ont été définies.

Les 10 captages concernés sont : puits du Mas de Clerc à Redessan, forages de la Carreirasse à Caissargues, puits du chemin des canaux à Bouillargues, forages des vieilles fontaines à Manduel, puits du Mas Cambon et puits de Castagnottes à Saint-Gilles, puits du Fesc et de Pazac à Lédenon (auquel est associé la Tombe), puits de Peyrouse à Marguerittes et puits de la Fontaine à Générac. Autour de ces captages, des plans d'actions sont élaborés puis mis en œuvre en partenariat avec tous les acteurs du territoire : particuliers, mairies, département, SNCF réseau, ASF, agriculteurs, industriels ... afin de limiter l'usage des nitrates et des pesticides, en préconisant notamment le recours à des techniques alternatives. L'objectif final de la démarche est de distribuer à tous, une eau potable de qualité, ne nécessitant pas la mise en place de traitement coûteux.

Concernant la plantation d'arbres : Nîmes Métropole a mis en place le projet "Réseau puits carbone" visant à implanter des micro-forêts urbaines sur l'agglomération. Cette action présente également d'autres bénéfices environnementaux que sont la préservation de la biodiversité, l'enrichissement des sols, la création d'ilots de fraîcheur, la stabilité des sols en cas d'inondation et permet aussi d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. 18 micro-forêts ont déjà été plantées et 6 autres le seront en chaque année pendant 4 ans. Cette démarche est présentée dans l'action 7.1.4 du PCAET.

### 5.3 Gouvernance

#### **Avis du public :**

Agir sur la vulnérabilité du territoire, c'est créer partout des conseils citoyens en leur donnant les moyens de mettre en œuvre des projets éco-citoyens.

#### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Nîmes Métropole prend en compte les observations des habitants du territoire grâce à différents organes : par exemple le conseil de développement, constitué de 99 membres citoyens et le comité des partenaires sur les sujets mobilité.

L'agglomération dispose également d'un dispositif de concertation du public : [l'aggloforum](#). Il consiste à mettre en place pour chacun des projets, le processus de concertation qui répondra aux attentes des acteurs territoriaux et aux besoins en concertation des projets.

### 5.4 Remarques n'amenant pas de réponse

- En effet
- Elle doit être prise en compte dans toutes les décisions de développement.
- OUI

## 6 Agir sur les émissions de polluants atmosphériques

### 6.1 Mobilité

#### Avis du public :

- Des vélos, des trottinettes, de la marche à pied,...
- Favoriser les activités à faible émission de polluants.
- Très bien. Évitions alors de stimuler le trafic automobile par le contournement Nîmes ouest. Pollution et dégradation du milieu seraient au rendez-vous.
- Le contournement Ouest de Nîmes récemment adopté est au contraire source accrue d'émissions de polluants atmosphériques.
- D'où viennent les nombres cités dans cet objectif (pourquoi 37% et pas 30% ou 50% ?), comment arriver à ces nombres ? quelles actions précises peuvent amener à ces résultats ? ces nombres paraissent plaqués / ""Décarboner la mobilité"" c'est réduire la circulation des véhicules, c'est valoriser les déplacements collectifs (transports en commun et covoiturage) et les déplacements doux. / ""Poursuivre la sensibilisation en matière de gestion des déchets"" c'est établir un coût de cette gestion en fonction de la quantité de déchets produits.
- Sur la ligne ""transport"", Encourager les transports en commun (objectifs 2030) et Proposer plus de parkings P+R avec des capacités suffisantes, Proposer la gratuité pour les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants) et les + de 60 ans et aller vers la gratuité pour tous (actions)".
- Le territoire (et notamment le nord du département) est relativement mal desservi par le réseau de transports en commun. Agir sur cette carence aurait peut-être des répercussions positives en termes de baisse des polluants atmosphériques.
- Développez les pistes cyclables inter communales et en particulier dans la plaine, vers le sud et la mer. Les Stes Marie à 2h de vélo sont accessibles à plus de gens que vous ne le pensez surtout avec des vélos électriques, ou un multimodal tram+vélo à St Gilles.
- "Electrifier le parc interne de l'agglomération" c'est surtout développer grandement les transports en commun (fréquence des bus, allongement des temps de circulation dans les journées, du matin au soir et les jours de circulation, week end inclus) au détriment des voitures afin de les rendre inutiles.

#### Réponse de Nîmes Métropole :

L'axe 2 du PCAET renvoi au Plan De Mobilité de l'agglomération. Celui-ci prévoit le développement des modes actifs grâce à la mise en œuvre du Plan vélo (création d'environ 100 km de pistes cyclables), de services vélos associés (service de location de vélos existant et mise en place en 2025 d'un service de vélos en libre-service avec 35 stations et 250 vélos sur Nîmes), de jalonnements piétons, de l'amélioration de la lisibilité des itinéraires piétons, d'aménagements favorables aux modes actifs sur les voiries, etc.

Nîmes Métropole dispose de la compétence pour aménager des pistes cyclables entre les communes de l'agglomération et travaille à ce titre en collaboration avec les communes et le Département du Gard pour la mise en œuvre d'un schéma cohérent sur le territoire.

Le Plan vélo de Nîmes Métropole se compose de 9 axes et entend réaliser des aménagements cyclables protégés et sécurisés, hors agglomération, afin de :

- Aménager les liaisons intercommunales,
- Relier les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM),
- Développer l'éco-mobilité scolaire,
- Relier et développer les liaisons dans les ZAE.

La mise en œuvre de ce Plan Vélo passe par la réalisation d'infrastructures cyclables et la mise en œuvre de dispositifs complémentaires (box sécurisés, vélo en location de longue durée, vélos en libre-service, équipements de maintenance vélos ...) et en parallèle par la mise en place d'une culture vélo via des actions de promotion du vélo au quotidien (avec l'organisation d'évènements dans le cadre de Mai à vélo, des ateliers d'animations dans les entreprises ou les zones d'activités, des ateliers de remise en selle, des ateliers de réparation vélo ...).

Concernant les chiffres cités dans la partie sur les polluants atmosphériques : nous nous sommes basés sur les données d'ATMO Occitanie (entité compétente sur la qualité de l'air). Des modélisations ont été réalisées par notre bureau d'étude afin de calculer quel serait l'impact des actions mises en œuvre dans le cadre du PCAET et du Plan De Mobilité sur les émissions des polluants atmosphériques.

Concernant le Plan De Mobilité, l'objectif fixé est de réduire l'utilisation de la voiture à 50% des déplacements d'ici 2032. De nombreuses actions sont inscrites dans le programme d'actions pour atteindre cette ambition : développement des aménagements, services et sensibilisation autour des déplacements cyclables, renforcement et développement des transports en commun, amélioration de l'accessibilité des transports en commun, développement de l'intermodalité avec la création de nouveaux parkings-relais, pôles d'échanges multimodaux et stationnements vélos par exemple, valorisation de l'autopartage et du covoiturage, etc.

Concernant la desserte en transport en commun des territoires « du nord » de l'agglomération : le secteur Gardonnenque est difficile à mailler en bus car il est très étendu et la voirie n'est pas adaptée à la création de nouvelle voie pour les bus. Le choix qui a été fait, notamment dans le plan de mobilité de l'agglomération, consiste à organiser un rabattement tout mode (voiture via les parkings relais, vélo et transport à la demande) vers les haltes ferroviaires. Celles-ci permettent de rejoindre rapidement le centre de Nîmes notamment.

Concernant la gratuité des transports : un usager paye à Tango en moyenne 15% du prix réel de son transport. Nîmes Métropole n'a pas aujourd'hui la volonté d'aller plus loin et de mettre en place la gratuité pour tous les habitants. A noter toutefois que la gratuité pour les personnes de plus de 70 ans a été mise en place en 2024.

Concernant le coût des déchets : chaque année, l'agglomération publie un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. C'est obligatoire. Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante de Nîmes Métropole et est ensuite transmis à chaque commune membre pour communication à son conseil municipal. Son contenu est tenu à disposition du public, dès sa transmission, en mairie et par voie électronique pour les communes disposant d'un site internet. Ce rapport annuel vise deux objectifs :

- La transparence, en rassemblant et en communiquant sur les données existantes et disponibles,
- L'information des citoyens, sur le fonctionnement du service de gestion des déchets en faisant état des résultats de l'année passée favorisant la prise de conscience collective et leur implication dans le dispositif.

Ce rapport constitue également un élément important permettant de juger de l'intégration de la gestion des déchets dans la politique de développement durable de la collectivité.

Concernant le CONIM : d'un point de vue organisation de la mobilité, cet aménagement permettra de dévier le trafic de transit et ainsi de développer sur les infrastructures existantes le réseau de transport en commun. Il rendra également possible une fluidification du trafic. D'un point de vue émission de gaz à effet de serre, l'interdiction de la vente des véhicules thermiques interviendra à l'horizon de la mise en service du CONIM (2035) réduisant ainsi les émissions de GES produites localement. D'un point de vue environnementale, les impacts sur la biodiversité seront évalués précisément par les études environnementales. Ils feront l'objet de mesures compensatoires. Enfin, le projet du CONIM est porté par l'Etat et Nîmes Métropole n'est pas décisionnaire sur ce dossier.

## 6.2 Environnement

### **Avis du public :**

- Ce ne sont pas les nouvelles énergies qui vont dépolluer, vivons objectivement pour une amélioration du cadre de vie sans être envahis par des lobbies Indus.
- Agir sur les émissions de polluants atmosphériques, c'est mettre en œuvre une réelle politique de disparition de ces polluants et planter un maximum d'arbres.

### **Réponses de Nîmes Métropole :**

Le développement des énergies renouvelables permet de réduire la dépendance énergétique du territoire. Nîmes Métropole souhaite faire émerger des projets photovoltaïques ayant un impact le plus faible possible sur l'environnement et le cadre de vie en privilégiant les projets en toiture.

Le diagnostic du PCAET a démontré que même si l'on recouvrait le territoire d'arbres, cela ne serait pas suffisant pour compenser les émissions de gaz à effet de serre imputables au territoire. Nîmes Métropole gère la plantation de nombreux sujets dans le cadre de ses projets d'investissement ou de rénovation mais aussi via la plantation de micro-forêts sur le territoire, mais en visant des objectifs tels que la préservation de la biodiversité, l'enrichissement des sols, la création d'îlots de fraîcheur, la stabilité des sols en cas d'inondation et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

## 6.3 Remarques n'amenant pas de réponse

- L'usine Soprema sera un danger à de nombreux égards en particulier par ses émissions de polluants la population garonnaise est une nouvelle fois sacrifiée
- Ben oui cela est évident, et sais faire, mais tout notre système économique ou tous nos systèmes capitalistes pour être plus précis ne pourront rien faire pour aller dans ce sens-là.
- Oui, mais remplacer les slogans par des actions réelles, en finir avec le culte de la croissance

## 7 Une agglomération animatrice de la transition énergétique

### 7.1 Environnement

#### **Avis du public :**

- Développer les plantations de mini forêts dans toutes les communes, il est reconnu que ces plantations sont bénéfiques pour le climat. Obliger, lorsque les communes coupent un arbre dangereux, à en replanter un autre.
- L'écologie passe aussi par le traitement des déchets, il faut faire quelque chose pour éviter les décharges sauvages, les rues Nîmoises aux trottoirs encombrés (voir quartier Richelieu).

#### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Concernant les micro-forêts : voir réponse dans le § 5.2 Préservation des Ressources.

Nîmes Métropole souhaite également accompagner les communes dans leurs projets de désimperméabilisation et revégétalisation (action 7.1.1 du PCAET).

Concernant les décharges sauvages : l'agglomération a mis en place un service d'enlèvement des encombrants entièrement gratuit et sur rendez-vous. Malgré la mise en place de ce service gratuit et ouvert à tous, Nîmes Métropole déplore encore un trop grand nombre de dépôts irréguliers. Afin d'endiguer le problème, Nîmes Métropole, aux côtés de la Ville de Nîmes et de la Police Municipale, a lancé en mars 2024 une campagne de communication « Ma ville n'est pas une déchèterie » afin de freiner cette situation. En étroite collaboration avec la brigade Environnement, de nouvelles mesures vont être appliquées : les agents de Nîmes Métropole poseront une rubalise sur les dépôts sauvages repérés et les signaleront à la Police Municipale pour une recherche d'indice et transmission finale de tout élément d'identification à l'Officier de Ministère Public. Les dépôts seront enlevés au plus tard 7 jours après la pose de cette rubalise, qui aura un rôle préventif et d'information aux usagers. À la suite de l'enquête, si les auteurs des dépôts sont identifiés, ils pourront être verbalisés et pourront écoper d'une amende allant jusqu'à 1 500€.

## 7.2 Sensibilisation / concertation / animation

### **Avis du public :**

- A quoi cela va servir d'animer une transition Écologique si nos Élus font l'inverse ??
- Pour la transition il est très important de consulter les acteurs en cause, animer la transition c'est l'expliquer et la faire acceptable pour tous !
- Réduire encore les emballages, faire des immeubles avec une mise en commun de machines telles les lave-linge...
- Oui mais en concertation avec les citoyens de l'agglomération.
- Nîmes agglo doit prendre des mesures qui permettent la transition écologique, mais pas n'importe comment. Comme précité, ces mesures doivent être en accord avec les spécificités locales et les avis des populations concernées.
- Ce n'est pas à l'agglomération d'être animatrice de la transition écologique, elle n'en est désireuse ni politiquement ni dans ses choix financiers. C'est aux citoyens unis en petits comités locaux de prendre en mains et d'animer cette transition.

### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Concernant les élus : via le service de conseiller en énergie partagé les élus des communes bénéficient, au-delà d'un accompagnement technique, d'une sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique. De plus, il est prévu dans le PCAET (action 10.3.3) de mettre en place des outils visant à informer, sensibiliser et former les élus communautaires et intercommunautaires aux enjeux de la transition.

Concernant la concertation : Nîmes Métropole prend en compte les observations des habitants du territoire grâce à différents organes : par exemple le conseil de développement, constitué de 99 membres citoyens et le comité des partenaires sur les sujets mobilité.

L'agglomération dispose également d'un dispositif de concertation du public : l'aggloforum. Il consiste à mettre en place pour chacun des projets, le processus de concertation qui répondra aux attentes des acteurs territoriaux et aux besoins en concertation des projets.

Concernant la réduction des emballages : le Pôle prévention des déchets de Nîmes Métropole porte un programme de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public afin d'inciter à la réduction des déchets et démontrer les impacts négatifs d'une mauvaise gestion des déchets.

Concernant le rôle de l'agglomération : la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne aux intercommunalités ayant un PCAET le rôle de coordinatrice de la transition énergétique sur leur territoire.

## 8 Commentaires généraux sur le PCAET

### 8.1 Sensibilisation / Concertation / Animation

#### **Avis du public :**

- Les élus devraient être plus à l'écoute des habitants que des industriels.
- Prendre en compte les observations de la population locale afin de comprendre les enjeux sur le territoire.
- Dommage que le lambda commun ne soit pas valablement tenu informé de sa capacité à se prononcer !

#### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Voir réponse ci-dessus (§7.2).

### 8.2 Environnement

#### **Avis du public :**

- Je trouve dommage que pour être dans des objectifs nationaux on sacrifie des espaces plein d'histoire et surtout naturels.
- Éolien non adapté sur le territoire du Gard.
- Je souhaite ardemment que le massif du bois des Lens soit à l'abri de toute activité économique autre que le pastoralisme, l'agriculture, l'étude des peuplements qui ont eu lieu, afin de protéger la biodiversité exceptionnelle du massif, de préserver nos chances d'avoir une eau propre en provenance des nappes phréatiques sous le massif.
- Attention à ne pas céder à l'argent ce qu'il nous reste de territoires naturels. Demain ce sont ces territoires qui constitueront la vraie richesse de notre département.
- Cet avis est présenté au nom du Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens, fédération d'associations déclarée en préfecture du Gard. Notre objectif est le maintien du bois des Lens en tant que zone naturelle. Administrativement, le bois des Lens est partagé entre quatre communautés de communes (Alès, Nîmes-Métropole, Pays de Sommières et Piémont-Cévenol). Sur les 19 communes qui se partagent son territoire, 10 font partie de Nîmes-Métropole. D'une superficie d'un seul tenant de presque 9000 ha, il constitue la ZNIEFF de type II Bois de Lens, n° 3015-0000. Le massif des Lens est également classé comme Espace Naturel Sensible du département du Gard, en deux parties différentes (ENS Nord, N° 86 // Sud, N° 92). Les possibilités qu'un tel classement offre restent malheureusement peu utilisées par les communes, et Nîmes-Métropole pourrait d'ailleurs jouer à l'avenir un rôle plus actif pour sa protection en utilisant ce statut.

Une collaboration avec les EPCI voisins serait utile dans ce contexte. Nous avons lu avec attention les propositions que contiennent les différents documents inclus dans le PCAET de Nîmes-Métropole. Nous constatons avec approbation que le PCAET fait entrer de façon claire le respect des zones naturelles ou agricoles parmi les critères définissant l'intérêt d'un projet ENR, et nous approuvons également que l'accent soit mis sur le photovoltaïque en toiture ou en zones anthropisées. Nous constatons cependant avec inquiétude que le projet éolien envisagé sur la commune de Moulézan semble être intégré dans le PCAET. Un document (le diagnostic du cabinet BURGEAP) parle même pour cette commune d'un potentiel de 18 éoliennes. Nous tenons à rappeler ici de façon succincte que ce projet va créer toute une série de problèmes qui restent sans solution. Cela a soulevé de nombreuses oppositions, entre autres venant de la presque totalité des maires des villages voisins, ainsi que d'élus départementaux et nationaux. Cette opposition s'est exprimée publiquement dans la période récente. La Communauté de Communes du Pays de Sommières a par ailleurs voté à l'unanimité une résolution s'opposant à ce projet éolien. L'enquête publique qui avait eu lieu en octobre 2023 a finalement été annulée pour des irrégularités qui ont été le fait du maire porteur du projet. Celui-ci ayant reconnu avoir lui-même produit environ 700 avis favorables, force est de constater que les avis défavorables (plus de 1200) ont été de loin les plus nombreux, et ont démontré l'impopularité de ce projet au sein d'une population locale très attachée à la sauvegarde du bois des Lens. Les problèmes les plus importants sont les suivants : augmentation du danger feu de forêt, introduction d'un risque de pollution sur un massif karstique et mise en danger d'espèces protégées. Nous avons constaté que dans la réponse faite par Nîmes-métropole à l'avis de la MRAe sur le projet de PCAET, il est précisé que l'agglomération "a proposé aux communes d'exclure de ces zones les secteurs présentant des enjeux environnementaux (ZNIEFF, ZPS, ZSC, Zones Humides SRCE, ENS, EBC, sites classés, sites inscrits) et des enjeux paysagers. Les zones naturelles et agricoles (au sens cadastral) ont également été écartées." Nous approuvons bien sûr cette démarche qui permettra d'épargner les zones naturelles dont le bois des Lens fait partie. Cependant, dans le cas où la mention du projet de Moulézan était maintenue, même uniquement dans la partie "diagnostic", il est fort probable qu'il serait possible pour des développeurs de s'appuyer sur ce texte pour se justifier d'une conformité avec le PCAET. Il nous semble donc que le PCAET gagnerait en cohérence et serait plus conforme au souhait majoritaire de la population riveraine du bois des Lens si toute référence au projet situé sur la commune de Moulézan était supprimée dans la version définitive. Pour le Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens. Le président Thierry Gagne.

- Je suis contre les éoliennes dans le bois des Lens.
- Ne pas détruire notre patrimoine paysager.
- Le bois des Lens n'est pas une zone favorable au développement des énergies renouvelables, mais un espace naturel à protéger. Par ailleurs, l'acceptation des populations pour un projet éolien dans cette zone est une erreur grossière !
- Je refuse l'exploitation du Bois des Lens comme site éolien pour les raisons suivantes : Zone naturelle riche, faune sensible au risque de mortalité par collision (rapaces, dont l'aigle de Bonelli, et chiroptères), aléa feu très élevé, problème pour l'intervention des canadais, danger de pollution d'une zone karstique servant d'impluvium pour des nappes

utilisées par de nombreux villages pour l'eau potable. Et je rappelle que ce dossier a été initié par un maire escroc, indigne de son mandat, qui a falsifié des comptes numériques afin d'augmenter le nombre de signatures en faveur du projet lors de l'enquête publique. Quel était son intérêt certainement inavouable de voir aboutir ce projet hors de sens écologique pour initier une telle escroquerie démocratique ? Comme beaucoup, je m'interroge.

- Laisser la population agir en la matière dans le secteur du Bois des Leins.
- Que votre démarche dépasse le niveau des slogans, que des indicateurs soient mis en place, que les espaces naturels restent préservés notamment le bois des LENS.
- Je ne souhaite pas de parc éolien sur le bois des Lens. Je souhaite que cette zone naturelle soit préservée.
- Je pense que le projet d'Eoliennes dans le bois des Lens sur la commune de Moulézan est une absurdité. On n'implante pas des Eoliennes dans une zone naturelle riche. La faune sensible au risque de mortalité par collision l'aigle de Bonelli, et les chiroptères. De plus le risque de feu est très élevé et l'intervention des canadiens y serait d'autant plus difficile. C'est aussi une zone de captage pour les nappes phréatique utilisées par de nombreux villages pour l'eau potable aux alentours. Et enfin après la triche réalisée par l'ancien maire de Moulézan j'ai de forts doutes sur le réel intérêt Ecologique de ce projet ?
- Non définitivement au projet éolien du Bois des Leins : zone naturelle riche, faune sensible au risque de mortalité par collision (rapaces, dont l'aigle de Bonelli, et chiroptères), aléa feu très élevé, problème pour l'intervention des canadiens, danger de pollution d'une zone karstique servant d'impluvium pour des nappes utilisées par de nombreux villages pour l'eau potable). Rappel du récent scandale provoqué par les 700 avis de l'ancien maire de Moulézan.

#### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Le projet de parc éolien sur la commune de Moulézan ne dépend pas de Nîmes Métropole qui n'est pas compétent sur le sujet.

Le diagnostic du PCAET identifie une zone à potentiel éolien, entre autres, sur le secteur de Moulézan. Le projet éolien du Bois des Lens est cité dans le diagnostic, comme le sont d'autres projets photovoltaïques ou micro-hydroélectriques. Mais il n'est pas inscrit dans les autres documents du PCAET, il ne fait pas parti du programme d'actions, tout comme les autres projets d'énergies renouvelables.

### **8.3 Documents PCAET**

#### **Avis du public :**

- Beaucoup de propositions ne sont pas assez précises mais vont dans le bon sens.

- Dans ce PCAET, beaucoup de nombres ne sont pas justifiés par des actions et des moyens. Ces nombres ne sont parlants. Il y a un manque de réalisme et d'engagement dans les actions proposées face à l'état des lieux de l'évolution du climat et des perspectives futures.

- **AVIS DES SHIFTERS :**

Synthèse : Il faut d'abord souligner l'important travail des services de Nîmes Métropole et des bureaux d'études. Les documents sont clairs et détaillés. Sur le fond, c'est moins évident. La stratégie pose une ambition nette avec 4 axes et une feuille de route en adéquation. Mais le plan d'actions est en retrait et plusieurs facteurs témoignent d'un manque de réel engagement et de volonté suffisante de changement. Pas de démonstration que les actions définies permettent d'atteindre les objectifs annoncés ; Pas de prise en compte des projets à venir (bâtiments, infrastructures routières, zones nouvelles d'habitat et d'économie) dans les objectifs ; Pas de cohérence dans la stratégie de sobriété (exemple du remplacement de la flotte de véhicules sans chercher d'abord à réduire les usages). Effort trop faible sur la promotion et l'apprentissage de la sobriété dans tous les domaines abordés ; Pas de stratégie d'aménagement en dehors de la création de nouvelles zones (et le verdissement de l'existant) ; Pas de décision dans l'organisation future de la collectivité et portage laissé à des agents d'encadrement intermédiaire ; Pas d'accompagnement précis des acteurs du territoire, ni de prescriptions contraignantes (exemple des acteurs de l'immobilier) ; Pas de mesure systématique de l'impact carbone et environnemental des dépenses et projets futurs. Les mesures envisagées manquent souvent d'objectifs chiffrés à mi-parcours et en 2030, ou par an. Pourquoi ne pas projeter aussi des objectifs à 2040 et à 2050 pour vérifier si l'effort à faire dans les 6 années à venir est en phase avec l'objectif 2050 ? Le PCAET, dans son plan d'actions s'avère donc comme une occasion manquée d'agir en profondeur et de façon durable sur le territoire, traduisant sans doute une prise de conscience insuffisante des décideurs de Nîmes Métropole.

Prises de compétence : La Collectivité a sans doute raison de solliciter la prise de nouvelles compétences qui lui permettraient de mieux assurer ses responsabilités notamment le PLU et le SCOT pour mieux définir les zones d'habitat et d'économie, d'abord dans le tissu existant. Également pour le chauffage urbain, qui, de fait, relèverait de l'agglo si celle-ci devenait communauté urbaine.

Axe 1 - Bâtiments : Pas de mesure concernant le patrimoine immobilier de la Collectivité et des communes (rénovation, matériaux bio sourcés, contrat de performance énergétique, etc.), dont l'effet de levier et d'exemplarité n'est donc pas mobilisé. Pas de contraintes données aux maîtres d'ouvrage pour favoriser la réhabilitation (au lieu de la construction) et pour des réhabilitations écologiques. Pas d'accompagnement pour structurer des filières de matériaux bio sourcés. L'objectif de 13 000 logements rénovés par an conduit à une durée de 80 ans pour s'intéresser aux 104 000 logements ayant une étiquette inférieure à D (80% du parc). Fiche 1.2

Axe 2 - Mobilité (renvoi au PDM) : Pas d'action suffisante pour réduire la place de la voiture. En particulier le maintien du CONIM ne contribue pas à cet objectif et augmente les émissions de GES. Le développement de centralisés secondaires permettrait de rapprocher emploi et résidence et ainsi de limiter les déplacements. Idem pour le télétravail qui pourrait être encouragé. Réouverture de la ligne ferrée Nîmes Sommières non retenue. Même si cela relève d'autres mairies d'ouvrage, Nîmes Métropole pourrait affirmer la nécessité d'étudier cette possibilité qui permettrait d'éviter les bouchons au

niveau de Caveirac tout en limitant les émissions de CO<sub>2</sub> routiers. L'impulsion d'un changement en faveur de modes actifs mérite des objectifs très ambitieux, car Nîmes Agglomération est dotée d'un climat propice aux déplacements en vélo ou en vélo électrique. Fiche 2.2 Le gain en CO<sub>2</sub> à faire dans le secteur transport est colossal, il faut s'y atteler rapidement et avec force et détermination auprès de l'État (voies autoroutières et nationales) et du concessionnaire de l'autoroute.

### Réponse de Nîmes Métropole :

Concernant les nombres inscrits dans le PCAET : tous les objectifs cités ont fait l'objet d'analyses par les deux bureaux d'études qui ont accompagné Nîmes Métropole dans la réalisation du PCAET. Les données de base sont sourcées et relèvent toutes d'organismes reconnus (ATMO Occitanie pour la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, Terristory et OREO pour l'énergie, la séquestration carbone, etc.).

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques du PCAET ont été élaborés en s'appuyant sur les potentiels de réduction étudiés lors de la phase de diagnostic. Les objectifs posés à 2030 sont globalement cohérents, exception faite pour le secteur de l'industrie mais dont les évolutions restent très dépendantes des actions portées à l'échelle nationale.

Secteurs d'activité	Gisements estimés GWh	Objectifs annuels du PCAET GWh à 2030	Compétence de la collectivité
<b>Transport</b>	245	197	AOM et élaboration et mise en œuvre du PDM
<b>Résidentiel</b>	750	168	Elaboration et mise en œuvre du PLH et des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique
<b>Tertiaire</b>	380	174	Compétence développement économique et aménagement de ZA
<b>Industrie</b>	60	65	Pas de compétence
<b>Agriculture</b>	7	1,5	Soutien à l'agriculture dans le cadre de sa compétence développement économique

Concernant la sobriété : Dans un contexte d'urgence climatique, de nécessité de préserver l'environnement et d'un fort accroissement des coûts de l'énergie, Nîmes Métropole et ses 39 communes membres ont souhaité s'engager ensemble pour maîtriser les consommations énergétiques de leurs patrimoines. Fin 2022 il a été adopté un plan de sobriété énergétique commun inédit. Un premier engagement partagé pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques du territoire.

Chauffage, climatisation, eau, éclairage public... L'Agglomération et ses 39 communes membres ont adopté un plan commun de sobriété énergétique comprenant 15 mesures efficaces et opérationnelles, concrètes et applicables immédiatement à leurs patrimoines communaux et intercommunaux. L'objectifs est de supprimer les consommations inutiles, optimiser les usages et utiliser des dispositifs plus performants.

Pour que ces mesures soient efficaces, Nîmes Métropole et ses communes membres sensibilisent leurs agents et forment un référent de sobriété énergétique qui lui-même

sensibilisera les usagers des équipements. Un suivi des consommations énergétiques permet d'évaluer les progrès réalisés et de communiquer sur ces résultats.

Concernant la stratégie d'aménagement : une stratégie visant l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette est en cours d'élaboration. La première étape est la réalisation d'un diagnostic précis des surfaces artificialisées. Sur cette base des objectifs pourront être déterminés.

Concernant l'organisation future de la collectivité : l'action 10.3.1 du PCAET prévoit la mise en œuvre d'un projet d'administration. L'objectif est de faire proposer un projet de territoire intégrant les enjeux du PCAET. La démarche permettra à tous les agents de s'exprimer et de participer à la définition d'objectifs communs.

Concernant l'accompagnement des acteurs du territoire et les prescriptions contraignantes : la collectivité impose des contraintes aux acteurs privés lorsqu'elle travaille directement avec elles grâce à :

- L'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics ;
- La définition de critères dans le versement des aides financières à destination des communes ;
- La définition d'objectifs lors des renouvellements des délégations de service public.

Concernant la mesure systématique de l'impact carbone et environnemental des dépenses et projets futurs : l'agglomération met actuellement à jour un bilan des émissions de gaz à effet de serre imputable à son activité. Ce diagnostic permettra de définir un programme d'actions, cohérent avec le PCAET, qui visera l'atteinte d'objectifs de réduction des émissions.

De plus, la collectivité est lauréate d'un appel à projet de l'ADEME intitulé Budget Climat (action 10.3.4 du PCAET). Nîmes Métropole va ainsi bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour élaborer de son premier budget climat. Cette démarche consiste à évaluer toutes les dépenses de l'agglomération selon des critères de développement durable. Après une phase d'apprentissage des services, cette analyse sera systématisée au sein de l'agglomération. Le vote du budget pourra ainsi être influencé par l'impact sur le climat de certaines dépenses.

Concernant les objectifs à mi-parcours : la stratégie du PCAET fixe des objectifs à 2030 et 2050. L'horizon 2050 est délicat car il s'appuie davantage sur des modélisations, ce qui le rend moins fiable. Les objectifs à horizon 2030 seront évalués annuellement grâce aux indicateurs de suivi.

Concernant le patrimoine immobilier de la Collectivité et des communes : grâce au service du conseiller en énergie partagé, les communes de l'agglomération peuvent bénéficier d'un accompagnement technique dans leur projet de réduction des consommations énergétiques (rénovation des bâtiments communaux, amélioration de la performance énergétique, suivi des consommations, incitation à la valorisation des CEE, achat d'énergie groupée, etc.). Nîmes Métropole aide également financièrement les opérations de réduction des consommations énergétiques des communes. Cet accompagnement a permis à de nombreux projets de rénovation de se réaliser : 20 audits énergétiques seront réalisés chaque année et, depuis 2022, 20 études de faisabilité photovoltaïques.

La collectivité fixe également des objectifs et obligations de réduction des consommations d'énergie lorsqu'elle renouvelle ses délégations de service public. C'est le cas récemment avec la DSP Nemausa et celle des transports en commun.

Concernant les contraintes aux maîtres d'ouvrages pour la réhabilitation : une stratégie globale n'a en effet pas été définie afin d'agir sur ce levier. Nîmes Métropole saisit les opportunités lorsqu'elle le peut, selon le contexte. Ça a été notamment le cas pour le réaménagement du secteur Marché Gare. Par ailleurs, l'agglomération insiste les communes à la réhabilitation en finançant les projets de rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

Concernant l'accompagnement pour structurer une filière matériaux bio sourcés : au sein du pôle climat énergie de Nîmes Métropole, le chargé de mission patrimoine a pour objectif de construire un référentiel au cours de l'année 2025 visant à intégrer les matériaux biosourcés dans les projets des collectivités du territoire. Par ailleurs, Nîmes Métropole accompagne les initiatives du secteur privé, tel que le projet de création d'une usine de fabrication d'isolation à base de paille de riz de Camargue. La valorisation de la filière est l'un des objectifs de la future structure « Maison de l'habitat », prévue pour janvier 2025. Les actions concrètes ne sont pas encore définies.

Concernant le Plan De Mobilité : l'objectif fixé est de réduire l'utilisation de la voiture à 50% des déplacements d'ici 2032 et de développer la part du vélo à 9% des déplacements (contre 1% en 2015). De nombreuses actions sont inscrites dans le programme d'actions pour atteindre cette ambition : développement des aménagements, services et sensibilisation autour des déplacements cyclables, renforcement et développement des transports en commun, amélioration de l'accessibilité des transports en commun, développement de l'intermodalité avec la création de nouveaux parkings-relais, pôles d'échanges multimodaux et stationnements vélos par exemple, valorisation de l'autopartage et du covoiturage, etc.

La réouverture de l'axe ferré Nîmes - Sommières a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2021. Elle a estimé les coûts d'investissement (infrastructures) à 160M€, les coûts sur le matériel roulant à 60M€, les coûts d'exploitation à 5,6 M€ par an et les recettes à 1,1M€ par an. Au regard du faible potentiel de cette ligne (4000 à 6000 voyageurs / jour) Nîmes Métropole ne juge pas pertinent d'investir dans ce projet.

Concernant le projet de contournement ouest de Nîmes (dit CONIM) : voir réponse ci-dessous dans le §9.

## 8.4 Ressource en eau

### **Avis du public :**

« Agir plus vite et plus fort face au changement climatique » Ambition 3 Axe 9 : Une utilisation en eau économe et partagée (lien Schéma directeur Eau) : Un constat sans appel : Les fuites du réseau AEP de Nîmes Métropole représente pour l'année 2022 : 6.204.315 m<sup>3</sup> soit +/- 40 % du volume consommé comptabilisé équivalent +/- 2.500 piscines olympique. Certes, dans l'utilisation de la ressource souterraine et de l'eau superficielle la répartition est la suivante (moyenne 2010-2019) :

- 58% pour l'agriculture ;
- 26% pour la production d'eau potable ;
- 12% pour le secteur de l'énergie (refroidissement des centrales électriques) ;
- 4% par l'industrie (touristique et agroalimentaire notamment).

Néanmoins, nous devons agir à notre niveau de citoyen en nous sensibilisant à l'importance de la gestion responsable de l'eau et de la réduction des rejets polluants. Néanmoins, Nîmes Métropole doit agir au niveau de « Eau de Nîmes » en accélérant les investissements :

- dans le réseau « Eau pluviale » (afin d'utiliser cette eau, qui aujourd'hui est perdue, pour un usage d'irrigation)
- en réduisant les fuites sur le réseau AEP Nîmes Métropole, en travaillant en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Gard sur l'utilisation de l'irrigation, c'est une chance pour le territoire de disposer du réseau BRL, doit se pencher sur la difficile problématique de l'utilisation du rejet des eaux usées traitées en sortie des stations d'épuration.

Nous proposons les mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau du territoire en se rapprochant des Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 - Version adoptée par le comité de bassin du 18 mars 2022 et sont les suivantes :

- 1 privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2 concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 3 prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4 renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5 lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6 préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 7 atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8 augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques".

### **Réponse de Nîmes Métropole :**

Concernant la rénovation des réseaux d'eau : Nîmes Métropole a imposé depuis sa création dans tous les nouveaux contrats de délégations, des objectifs de rendement à atteindre (avec pénalités en cas de non atteinte de ces objectifs).

Pour l'année 2022 le rendement cible Grenelle II était de 70,5 % et Nîmes Métropole a présenté un rendement de 73,68 %.

Parallèlement, Nîmes Métropole investit pour la réduction des fuites :

- Pose de compteurs de sectorisation pour traquer plus facilement les secteurs fuyards
- Renouvellement des canalisations et des branchements
- Restructuration du réseau : dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur de l'Eau, Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissement en eau jusqu'en 2027 destiné à moderniser l'état de son réseau d'eau. Environ 8 millions d'euros par an sont investis dans des travaux de renouvellement du réseau et des compteurs afin d'améliorer le rendement du réseau et ainsi, réduire les fuites et pertes d'eau.

Nîmes Métropole met en place par ailleurs des dispositifs de préservation de la ressource eau via les actions autour des aires de captage (voir §5.2 Préservation des Ressources).

Concernant le risque inondations : l'agglomération agit au travers de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ainsi, 3 PAPI co-existent aujourd'hui sur le territoire de Nîmes Métropole :

- Le PAPI 3 Vistre qui concerne 23 communes de l'agglomération situées sur le bassin versant du Vistre, porté conjointement par l'ETPB Vistre Vistrenque et Nîmes Métropole
- Le PAPI 3 Gardons qui concerne les communes de l'agglomération situées sur le bassin versant des Gardons, porté et mis en œuvre par l'EPTB Gardons
- Le Plan Rhône qui concerne les communes situées sur le bassin versant du Rhône, porté et mis en œuvre par le SYMADREM.

Des dispositifs spécifiques ont également été mis en place :

- Nîm'Alabri : permet aux usagers, situés en zone inondable, de bénéficier d'un diagnostic inondation gratuit et personnalisé. Les travaux peuvent être subventionnés à 85% sans condition de revenus, et jusqu'à 100%. En 2023, près de 6 000 foyers de la Métropole de Nîmes ont déjà bénéficié d'un diagnostic inondation gratuit et près de 500 ont réalisé les travaux grâce aux subventions.
- Alabri Entreprises : pour les entreprises situées en zone inondable ou ayant déjà été inondées, permet un accompagnement personnalisé selon la taille de la société (moins de 20 salariés ou plus de 20 salariés) : de l'expertise gratuite et adaptée jusqu'aux démarches pour l'obtention de subventions (de 50 à 80% du montant des solutions). Des mesures qui peuvent être financées sur le territoire de Nîmes Métropole par l'Agglomération et la Ville de Nîmes.

## 8.5 Remarques n'amenant pas de réponse

- 20 ans de retard !
- Je compte sur l'objectivité et la sagesse des élus pour profiter ce dossier sensible aux yeux des citoyens.

## 9 Avis de M. Jacques Sarda sur le projet de PCAET de Nîmes Métropole

*Les réponses de Nîmes Métropole sont écrites en orange dans le texte.*

Cet avis, formulé à titre personnel, est motivé par ma fonction de co-président de l'association Nîmes-en-Transition d'une part, laquelle a participé à diverses réunions de concertation dans le cadre du PCAET, et en ma qualité de membre du Conseil de développement de Nîmes Métropole, notamment de la commission d'examen du PCAET.

Au sujet de la commission PCAET du CoDev, et des avis rendus par la Plénière du Codev, je trouve très curieux de trouver seulement l'avis n°1 (provisoire) dans le dossier soumis à la consultation, alors que la commission et la Plénière ont rendu en avril-mai 2023 un avis n°2, lequel a été intégré au rapport d'activité 2022/23 du CoDev. D'ailleurs ce même avis n°2 semble ne jamais avoir été communiqué aux conseillers communautaires lors de leur consultation sur le projet.

Il y a en effet eu une erreur concernant les avis de la commission. Dans le livre blanc de la concertation, seul l'avis n°1 est présent. L'avis n°2 est constitué de l'avis n°1 portant sur les 10 axes de la stratégie et d'un avis sur les propositions d'actions issues de l'atelier de concertation à destination des citoyens. Cette erreur a été corrigée.

D'ailleurs dire que le « *Conseil de développement [a été] sollicité pour élaborer le PCAET* »<sup>2</sup> est très au-delà de la réalité. Au contraire comme expliqué dans l'introduction de l'avis n°2 la commission n'a jamais pu travailler sur un projet abouti avant mai 2023<sup>3</sup>. Depuis, hélas, le Codev n'a pas pu fonctionner normalement et aucune réunion ni aucune communication n'a pu avoir lieu depuis maintenant 1 an.

Si la commission PCAET du conseil de développement n'a pas pu travailler sur une version aboutie du PCAET avant mai 2023 c'est parce que le PCAET a été finalisé suite à un comité de pilotage rassemblant les élus communautaires qui a eu lieu le 10/05/2023.

Les membres de la commission, après une première réunion de présentation (aout 2022), ont été invités à tous les ateliers de concertation du PCAET.

Merci de prêter toutefois attention à mes commentaires ci-dessous.

### **Axe 1 : Des bâtiments résidentiels sobres et résilients**

Cet axe porte uniquement sur le secteur résidentiel, qui est évidemment le plus important. Mais délaisser l'immobilier professionnel d'une part et les bâtiments des communes et de l'intercommunalité d'autre part c'est se passer du levier de l'exemplarité, essentiel pour mobiliser massivement autour de cette idée-force.

Grâce au service du conseiller en énergie partagé, les communes de l'agglomération peuvent bénéficier d'un accompagnement technique dans leur projet de réduction des consommations énergétiques (rénovation des bâtiments communaux, amélioration de la performance énergétique, suivi des consommations, incitation à la valorisation des CEE, achat d'énergie groupée, etc.). Nîmes Métropole aide également financièrement les opérations de réduction des consommations énergétiques des communes. Cet accompagnement a permis à de nombreux projets de rénovation de se réaliser.

La collectivité fixe également des objectifs et obligations de réduction des consommations d'énergie lorsqu'elle renouvelle ses délégations de service public. C'est le cas récemment avec la DSP Nemausa et celle des transports.

Le budget de 1 million d'€/an pour les cinq premières années semble ridiculement faible au regard des 1300 logements envisagés : ceci représente en effet 769 € par logement aidé, ce qui ne permet même pas de faire un diagnostic correct et indépendant. Par ailleurs cet objectif de 6500 logements semble lui aussi extrêmement bas compte-tenu de la réalité du parc immobilier du territoire.

Il ne faut pas oublier que les dépenses énergétiques de climatisation sont et risquent bien d'être dans un futur proche de plus en plus importantes sur le territoire. Il convient donc aussi de consacrer des moyens financiers pour le développement de protocoles de réduction de la

---

<sup>2</sup> Livre Blanc de la concertation page 6

<sup>3</sup> Dans l'attente de pouvoir examiner un projet abouti du PCAET, la commission du Codev s'est attachée :

- à une exploitation des résultats de l'atelier citoyen n°3, avec pour objectif de dégager et suggérer des pistes d'action pouvant être intégrées au projet (page 2)

- à formuler elle-même des propositions d'actions plus structurantes (voir page 6) → C'est quoi ces 3 lignes ?????

précarité énergétique spécifiques au territoire. Des collaborations actives avec des territoires voisins ayant la même problématique seraient à mettre en œuvre.

Le PCAET fixe des objectifs de rénovation réalistes au regard de ses capacités budgétaires. Les investissements injectés dans la rénovation augmentent progressivement afin d'élargir le public pouvant bénéficier de ces aides.

## **Axe 2 : Une mobilité décarbonée et accessible à tous**

Le PCAET renvoie ici vers le Plan de Mobilité, mais ce plan n'est pas présenté dans le projet. Comment dès lors évaluer correctement cet axe ?

Le diagnostic puis les ateliers de concertation de PCAET ont mis en évidence les enjeux en matière de mobilité ainsi que les actions souhaitées par les acteurs sollicités. Nous avons pu observer que ces éléments se retrouvaient dans le diagnostic et le plan d'actions du Plan De Mobilité. Nous avons donc décidé de faire un renvoi au PDM dans le PCAET. Le plan d'actions du PDM n'a pas été finalisé au même moment que celui du PCAET. De ce fait il n'a pas pu être présenté dans les détails dans le projet de PCAET, seul le plan d'actions est cité.

Par ailleurs, le Plan De Mobilité fera l'objet d'une enquête publique par ailleurs.

La collectivité apporte tout son soutien à la réalisation du CONim. Or ce projet n'a pas su démontrer dans le dossier soumis à enquête publique, que son bilan en termes d'émissions de CO2 pourrait être positif. Bien au contraire, l'évaluation socio-économique de la DREAL conclut que ce projet augmenterait, s'il devait être mis en œuvre :

- les distances parcourues ;
- le nombre de véhicules.km parcourus<sup>4</sup> ;
- les coûts d'usage des véhicules ;
- les quantités de carburant consommées ;
- les émissions de GES liées à l'usage, auxquelles s'ajoutent celles relatives aux travaux ;
- les rentrées fiscales (sic!).

Un projet largement contre-productif, donc. Une étude réalisée par Les Shifters L-R montre que le bilan carbone de la seule phase de construction mobilise plus de la moitié de l'objectif carbone global affiché dans ce PCAET.

Pourtant d'autres solutions existent pour modérer la circulation automobile, mais on ne les retrouve pas clairement dans ce PCAET :

---

<sup>4</sup> Le projet génère plus de rentrées fiscales que de dépense publique. La VAN par euro public dépensé est positive : le projet fait augmenter les distances parcourues générant des rentrées fiscales supplémentaires. Il apparaît logiquement positif pour les finances publiques.

### **Un projet qui augmente le nombre de véh.km parcourus**

La mise en service du projet participe à l'augmentation du nombre de véhicules.km parcourus. Le Contournement ouest de Nîmes ne fait pas diminuer les longueurs de trajet des flux de transit :

- les trajets « échangeur N106/Conimes <-> échangeur Conimes/A9 » via la N106 actuelle ou via le projet sont d'une longueur similaire ;
- les trajets « N106 Nord <-> A54 » et « Alès <-> Montpellier » sont rallongés via le projet. Cette augmentation de la circulation impacte le bilan socio-économique. Les coûts d'usage du véhicule, les coûts de carburant, les coûts d'émission de GES liés aux trafics, les coûts liés aux effets amont aval, calculés à partir des véh.km (sans distinction de type de route), augmentent en option de projet. Par conséquent, leurs gains par rapport à l'option de référence apparaissent négatifs .../...

En revanche, la hausse du nombre de kilomètres parcourus avec le projet en service a pour conséquence d'augmenter la quantité d'émission de GES générés par les trafics et la quantité de carburant consommé. Toutefois, ces émissions et consommations supplémentaires ajoutées aux émissions de GES relatives aux travaux et au cycle de vie de l'infrastructure modèrent les avantages liés aux externalités environnementales.

- priorité donnée aux équipements de transport collectifs (recommandé par le COI dans son rapport de février 23) : train, tram-train<sup>5</sup>, bus... en particulier pour les liaisons entre la ville-centre, les quartiers périphériques et les communes environnantes ;

- investissements massifs et effort intense de sensibilisation en faveur des solutions alternatives à l'autosolisme : covoiturage, auto-stop organisé, ... Ceci passe à la fois par des équipements (parkings relais), des mesures incitatives (primes au covoiturage,...), des solutions numériques (logiciels adaptés à la situation locale),... ;

- mesures massives en faveur des déplacements doux, en particulier vélo (et VAE) : refonte totale du réseau cyclable, aides à l'acquisition, garages sécurisés,... Le territoire est favorable : climat et géographie permettent d'envisager une part importante des déplacements par un mode cyclable... à condition que les équipements soient à la hauteur de l'attente, notamment en matière de sécurité ;

- action volontaire des collectivités locales en vue de faire baisser globalement la demande en matière de mobilité. C'est une question qui relève de l'aménagement du territoire. C'est ce qui est préconisé par le *Guide pour la mise en œuvre de l'évitement, Concilier environnement et aménagement des territoires - Commissariat général au développement durable Mai 2021* :

*Au niveau des plans et programmes, l'évitement concerne donc la maîtrise de l'aménagement du territoire.../...*

*L'évitement est une démarche, ce n'est pas simplement une mesure. La démarche d'évitement commence dès les premiers questionnements sur la nécessité et les besoins en aménagement en passant par l'analyse des solutions alternatives.*

- action des collectivités locales pour étaler dans le temps le flux de véhicules, surtout aux heures de pointe. Plusieurs solutions entrent dans cette catégorie : réglementation (ex. interdiction aux heures de pointe de certains axes à certains véhicules : PL, livraisons, ...), décalage et étalement des horaires de travail par les entreprises, augmentation de l'amplitude horaire des commerces structurants et des services, des écoles, des lieux de loisir, ...

Enfin, un part importante des GES liés aux transports sont générés via les deux autoroutes qui traversent le territoire, déplacements qui bien souvent n'ont ni leur origine, ni leur destination dans le territoire de Nîmes-Métropole. Bien sûr la réduction de la vitesse sur autoroute ne relève pas de la collectivité, mais celle-ci doit peser sur les autorités compétentes en la matière, au côté des autres collectivités : ville, département, région.

Concernant le CONIM : d'un point de vue organisation de la mobilité, cet aménagement permettra de dévier le trafic de transit et ainsi de développer sur les infrastructures existantes le réseau de transport en commun. Il rendra également possible une fluidification du trafic. D'un point de vue émission de gaz à effet de serre, l'interdiction de la vente des véhicules thermiques interviendra à l'horizon de la mise en service du CONIM (2035) réduisant ainsi les émissions de GES produites localement. D'un point de vue environnementale, les impacts sur la biodiversité seront évalués précisément par les études environnementales. Ils feront l'objet de mesures compensatoires. Enfin, le projet du CONIM est porté par l'Etat et Nîmes Métropole n'est pas décisionnaire sur ce dossier.

Concernant la priorité donnée aux équipements de transport collectifs, les solutions alternatives à l'autosolisme, les mesures massives en faveur des déplacements doux : tous ces sujets sont traités dans le Plan De Mobilité de Nîmes Métropole.

---

<sup>5</sup> Un projet de tram-train Sommières-Nîmes, 6<sup>e</sup> branche de l'étoile ferroviaire existe. Il est porté par un collectif baptisé Caiman : Collectif pour l'Amélioration et l'Intermodalité des Mobilités dans l'Agglomération Nîmoise. ->Problème de mise en forme ???

Concernant étaler dans le temps le flux de véhicules : en effet cette solution n'a pas été prévue et semble pertinente. Elle pourra être étudiée dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence d'Urbanisme qui réalise des veilles sur le sujet de la mobilité et qui anime également un observatoire de la mobilité sur le territoire.

Concernant les flux issus de l'autoroute : Nîmes Métropole souhaite travailler avec les gestionnaires des autoroutes afin d'étudier l'opportunité d'intégration de nouveaux usages. Cette action, inscrite dans le PDM, a pour objectif de développer des voies dédiées au covoiturage et cars. Une étude de faisabilité sera réalisée. En fonction des conclusions de l'étude, une réflexion sera menée sur l'opportunité de créer des lignes de transport en commun express ou de faire circuler des lignes déjà existantes sur ces axes. Cette réflexion concernera les lignes du réseau Tango, et les lignes régionales. Les impacts en termes de régularité, et de gain de temps seront étudiés, ainsi que les possibilités de création de gares routières.

### **Axe 3 : Une production d'énergie renouvelable locale diversifiée et respectueuse de l'environnement**

Le cadre de cet axe ne semble défini précisément : il conviendrait de préciser que les éventuelles centrales photovoltaïques ne devraient pas être réalisées au détriment des espaces naturels, ni des espaces agricoles (sauf "agrivoltaïsme" dont les limites restent à démontrer). L'un des points de blocage réside dans l'opposition des services de sécurité incendie à l'installation de PV en toiture commerciale : il conviendrait alors de travailler activement à lever ce point de blocage, notamment par des dispositifs techniques. Ce point mérite sans doute qu'un budget spécifique y soit consacré.

L'agglomération a fait le choix de développer le photovoltaïque sur les toitures, les parkings et les zones anthropisées (ancienne décharge ou carrière par exemple). Les installations seront prioritairement en auto-consommation. Les espaces naturels seront ainsi préservés au maximum.

Précision : le réseau de chaleur du SITOM est évoqué. Toutefois l'énergie obtenue par combustion des déchets n'est pas une énergie renouvelable mais une énergie dite "*de récupération*". Cet objectif n'est pas "*durable*", l'optimisation du tri des déchets d'emballage et des biodéchets devant progressivement conduire à la disparition de 90% du "*gisement déchets*", et ceci dans les meilleurs délais.

En effet le réseau de chaleur du SITOM est en parti liée à la combustion des déchets. Ceux-ci sont amenés à être réduits, mais il demeurera malgré tout certains déchets qui seront incinérés.

Le réseau de chaleur présente des avantages, notamment l'accès à une énergie plus compétitive. Grâce à un mix énergétique performant et aux économies d'échelle réalisées par la centralisation de la production d'énergie, le réseau fournit en permanence une énergie compétitive et moins sensible aux grandes fluctuations de prix aux propriétaires ou aux occupants.

### **Axe 4 : Une économie locale performante bas carbone**

L'économie locale s'appuie largement sur l'attractivité touristique du territoire : site du Pont-du-Gard, label Unesco pour la Maison carrée, férias, festival de Nîmes, activités « nature »... Autant de points qui visent à amplifier les déplacements vers le territoire, y compris de très loin si l'on prend en compte le projet de développement de la base aéroportuaire de Garons-Saint-Gilles. L'accélération des émissions de CO<sub>2</sub> liées à ces déplacements générés ne semblent pas pas avoir été prise en compte.

Les seules actions en lien avec le tourisme, inscrites dans le PCAET prônent le développement d'un tourisme plus responsable. Les actions proposent :

- D'élaborer et de mettre en œuvre une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises adhérentes à l'Office de Tourisme Communautaire et sensibiliser les entreprises non adhérentes via le site internet Nîmes Tourisme ;
- De promouvoir le tourisme durable : acteurs et activités ;
- De qualifier l'offre touristique avec proposition de nouveaux produits touristiques autour des Activités de Pleine Nature sur les sentiers de randonnée et les boucles cyclo découvertes.

### **Axe 5 : Un territoire objectif « zéro déchet »**

L'usage du terme « généraliser » pour le tri à la source des biodéchets nous semble ici très surévalué au regard des moyens mis en œuvre et de leur calendrier. La collectivité est déjà en retard sur les objectifs de la loi en la matière<sup>6</sup>, les derniers territoires ne devant être équipés en composteurs qu'à la fin de l'année 2026. De plus la méthode choisie, compostage individuel ou collectif et collecte par apport volontaire (mais quelle distance?) ne semble pas permettre d'espérer un taux de captation élevé, surtout si on compare à la trop lente progression du taux de captation des déchets d'emballage (d'une approche pourtant plus « facile ») sur le territoire concerné.

Nîmes Métropole a choisi le 3 février 2023 de déployer massivement le tri à la source des biodéchets en mettant à disposition des composteurs, des lombricomposteurs et en installant dans les communes des aires de compostage partagés. Cette opération nommée "Territoire 100% Compostage" s'est déployée sur 29 communes de l'agglomération avec un passage d'ambassadeurs de tri faisant la promotion du tri à la source des biodéchets dans chaque foyer. En fin d'année 2024, cette opération sera déployée sur les 9 communes restantes hors Nîmes puis à Nîmes en 2025. En parallèle et afin de permettre au plus grand nombre d'utilisateurs le souhaitant de disposer d'une solution de compostage quel que soit le territoire, une distribution à tous les usagers ayant fait une demande à l'agglomération quel que soit leur commune est mise en place depuis le 24 juin 2024. L'ensemble de ces opérations représente un investissement fort de Nîmes Métropole à hauteur de 2 millions d'euros. La collecte en porte-à-porte des biodéchets fera l'objet d'une étude afin d'envisager un tel déploiement. Ce dispositif a par ailleurs été remis en cause par d'autres collectivités du Sud de la France qui l'avaient adopté.

### **Axe 6 : Un aménagement du territoire ré-équilibré**

Deux objectifs quelque peu contradictoires sont ici affichés :

- d'une part la mise en œuvre du ZAN,
- d'autre part, la poursuite de gros projets d'aménagements commerciaux toujours plus éloignés de la ville-centre, le développement de la base « Nîmes-Grande-provence-Méditerranée », Magna Porta...

---

<sup>6</sup> Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc). Le tri à la source généralisé pourra s'articuler autour de plusieurs solutions avec **pour objectif commun d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque citoyen de France d'ici le 1er janvier 2024.**

Le PCAET prévoit d'élaborer et de partager une stratégie d'aménagement durable dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette (action 6.1.1). Nous ne connaissons pas encore les objectifs précis qui seront déclinés à l'échelle locale. L'agglomération, en prévision, a entamé un travail de diagnostic des zones artificialisées sur le territoire, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme, qui permettra de connaître en détails la superficie et la nature des espaces artificialisés. Sa stratégie se basera sur ce diagnostic. Elle est encore à définir.

Ceci est d'autant plus difficile à concilier en raison du manque de cohérence des compétences territoriales : la ville de Nîmes refuse par exemple de céder sa compétence en matière de ZFE ou de PLU, bloquant ainsi l'émergence d'un vrai PLUi, les territoires SCoT Sud-Gard ou Sitom Sud-Gard, entre autres, ne coïncident pas avec celui de Nîmes-Métropole. La définition d'une véritable politique d'aménagement du territoire s'en trouve entravée.

La vision « macro » du développement du territoire reste donc très « business as usual », alors que la vision « micro » ne semble pas encore être à l'ordre du jour. Pourtant cette dernière permettrait sans doute de rendre globalement le territoire plus sobre en favorisant par exemple une redistribution plus harmonieuse des commerces de proximité, des équipements de loisirs, le rapprochement des zones de travail et d'habitat.

L'agglomération peut agir sur le développement du territoire lors d'opérations sur les zones d'activités économiques (ZAE). Dans ce cadre, la mixité des usages, la résilience des aménagements et la proximité des transports en commun sont des enjeux prioritaires. Cela s'illustre par exemple sur le réaménagement de la zone « Marché gare ».

## **Axe 7 : Des solutions fondées sur la nature pour des communes résilientes**

L'examen de ce point d'action montre une confusion inquiétante. Désimpermeabiliser les cours d'école, planter des micro-forêts, créer un jardin partagé,... ces actions pour intéressantes et nécessaires qu'elles soient, ne constituent pas des actions massives susceptibles de changer sensiblement le climat local. Elles ne sont que des expériences, des actions pédagogiques et de démonstration, et il serait nécessaire de les considérer seulement comme telles. Mais il est impératif, notamment dans le cas de la partie la plus dense de l'agglomération, d'envisager d'aller beaucoup plus loin par l'extension des squares et parcs boisés et la création de vraies "forêts urbaines" (voir avis du MNHN<sup>7</sup>).

Des animations "Fresque du Climat" sont envisagées. Etant moi-même animateur qualifié de cette fresque et que quelques autres, je me permets une observation : sans doute la Fresque du Climat est-elle une entrée en matière facile, mais sur cet axe la Fresque de la Biodiversité, ou mieux encore la Fresque des Frontières planétaires seraient plus pertinentes.

L'agglomération agit dans les zones d'activité économiques qu'elles gèrent pour revégétaliser ces espaces. Elle est limitée pour agir davantage du fait de ses compétences.

Nous considérons que la Fresque du Climat est une première étape intéressante pour sensibiliser les habitants du territoire. En effet, d'autres fresques seraient pertinentes à animer. Néanmoins, la Fresque du Climat est facilement accessible pour un public large et non sensibilisés aux enjeux du dérèglement climatique.

---

<sup>7</sup><https://www.mnhn.fr/fr/actualites/microforets-urbaines-que-penser-de-la-methode-miyawaki> : Un objectif ambitieux d'accroissement du couvert arboré et du nombre d'arbres dans les villes ne peut donc pas se limiter à la création de ces « microforêts Miyawaki ». Mais il est souhaitable que cette nouvelle approche, séduisante et mobilisatrice d'enthousiasme et d'adhésion citoyenne dans le cadre de projets participatifs, prenne toute sa place dans la panoplie des actions à développer, au côté des plantations d'arbres en ligne dans les rues, de l'extension des squares et parcs boisés, ainsi que de la création de « forêts urbaines » moins denses mais plus étendues, afin d'assurer une végétalisation accrue des zones urbaines.

## **Axe 8 : Une agriculture préservée et résiliente**

L'objectif de porter à 33 % la part de la SAU en bio est ambitieux. Et nécessaire.

Mais ce PCAET se donne-t-il les moyens d'atteindre ce résultat ? Sans doute, non. Le bio est en crise et nombreux sont les exploitants qui engagent aujourd'hui une « déconversion », nombreux sont les commerces de distribution qui suppriment leur rayon bio. Manifestement les aides au secteur ne suffisent pas à le rendre concurrentiel. Ce n'est pas l'action locale qui est en cause, mais plutôt une mauvaise orientation de la PAC au niveau européen. La mission de la collectivité locale serait donc de corriger les effets néfastes des politiques nationales et internationales.

Le PAT semble s'attacher davantage à développer la transformation et la valorisation des productions locales, sans vraiment prendre en compte les hypothèses sérieuses sur les effets du changement climatique sur le territoire, lesquelles imposeraient à court terme une véritable mutation de l'agriculture locale.

Globalement le maintien d'une agriculture locale paysanne passe par un soutien massif à l'agroforesterie, par une reconstitution des corridors écologiques garants de biodiversité, et par un soutien économique actif, sans doute sous la forme garantie de débouchés. Le levier de l'achat public (restauration collective) devrait ici être massivement mis en œuvre, si l'on veut atteindre l'objectif de 33 % en bio.

La compétence restauration collective n'est pas détenue par l'agglomération mais par les communes. Nîmes Métropole ne peut donc pas agir directement. Le Projet Alimentaire Territorial porte un projet d'infrastructure intercommunale pour la restauration collective avec pour objectif de répondre au besoin d'un maximum de communes pour proposer une alimentation bonne et qualitative, travailler en direct avec des producteurs et transformateurs locaux, optimiser le fonctionnement et mutualiser les coûts. Une étude est en cours afin de calibrer le besoin, et de présenter plusieurs solutions et recommandations liées à la localisation de l'infrastructure, au budget, au cadre juridique, etc.

## **Axe 9 : Une utilisation en eau économe et partagée**

Une grande partie du territoire a la chance de bénéficier du réseau BRL pour les usages agricoles. Pour autant la collectivité ne pourra pas échapper à la nécessité d'une réflexion approfondie et largement partagée sur les usages de l'eau.

Le projet de « *réduire la vulnérabilité du territoire face au risque inondation* », incontestablement nécessaire, justifierait un autre titre pour cet axe 9 ; en effet il ne s'agit pas d'utilisation. On ne peut que s'étonner de lire « *ces travaux [PAPI -3] n'auront pas d'impact sur les paysages ni sur la biodiversité car ils se situent en zone urbaine<sup>8</sup>* ». En effet il suffit d'observer le résultat des travaux effectués sur le Vistre de la Fontaine au débouché du futur (hypothétique) parc Jacques Chirac pour être convaincu du contraire...

Si l'attention portée à la REUT et aux ENC est louable, on ne voit pas clairement, au-delà de la réflexion, comment l'action de la collectivité pourrait ici se manifester.

En effet, les actions sur le volet quantitatif de la ressource en eau sont émergentes dans la collectivité. Le PCAET a permis de faire un premier pas qui permettra d'objectiver les enjeux et de mettre en place une stratégie.

---

<sup>8</sup> Page 98 des Fiches-projets

## Axe 10 : Une intercommunalité et des communes efficaces et engagées

Cet axe énumère des sous-axes mais ne décrit pas quel type d'organisation permettrait d'harmoniser les actions entre les divers niveaux, la collectivité elle-même et les communes.

En effet, les actions de l'axe 10 ne précisent pas clairement quel est le public visé entre Nîmes Métropole et/ou les communes. Cette information est indiquée ci-dessous et a été rajoutée dans le programme d'actions.

Actions PCAET	Publics visés	
Engager une réflexion de réorganisation interne transversale autour de la stratégie patrimoniale intercommunale	Nîmes Métropole	
Elaborer et mettre en œuvre la nouvelle stratégie de sobriété de l'agglomération et de ses communes	Nîmes Métropole	Communes
Poursuivre et renforcer les actions de maîtrise des fluides du conseiller en énergie partagé auprès des communes (action planifiée)	Nîmes Métropole	Communes
Mettre en œuvre une stratégie d'économie circulaire au sein des opérations de travaux de la collectivité	Nîmes Métropole	
Engager la conversion énergétique de la flotte de véhicules et optimiser les consommations de carburant	Nîmes Métropole	
Relancer le Plan de Mobilité Employeur	Nîmes Métropole	
Elaborer un projet d'administration moteur de la transition	Nîmes Métropole	
Elaborer le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)	Nîmes Métropole	
Informier, sensibiliser et former les élus et les agents aux enjeux de la transition	Nîmes Métropole	Communes
S'engager dans une démarche de budget vert	Nîmes Métropole	Communes
Conditionner les différents règlements d'aides et de subventions aux enjeux de transition et de sobriété	Nîmes Métropole	
Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement tous publics	Nîmes Métropole	Communes
Pérenniser et animer un réseau de partenaires du PCAET	Nîmes Métropole	Communes
Renforcer les actions de sensibilisation et poursuivre le développement d'outils de concertation et d'implication citoyenne	Nîmes Métropole	Communes
Suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET au travers du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique	Nîmes Métropole	
Mettre à jour le Bilan carbone interne et le plan de transition	Nîmes Métropole	

L'avis n°2 de la commission PCAET (mai 2023) du Conseil de développement préconisait :

- formation des élus et des fonctionnaires au contexte écologique : climat, biodiversité, ressources
- créer des actions d'éducation et de sensibilisation de tous les acteurs
- engager des coopérations avec d'autres collectivités ou institutions : collectivités voisines, Cleantech, CCI ...dans le but d'améliorer la politique de « transition » écologique
- mettre en place une concertation permanente : agglo avec association, partenaires et citoyens, sur les projets du PCAET et les élus !!
- une évaluation des actions du PCAET transparente et associant les associations

On ne retrouve pas ces mesures dans le projet.

Concernant la formation : l'action 10.3.3 prévoit d'informer, de sensibiliser et de former les élus et les agents aux enjeux de la transition.

Concernant les actions d'éducatives et de sensibilisation : Nîmes Métropole anime déjà de nombreuses actions de sensibilisation à destination des scolaires, du grand public ou des entreprises (fête des jardins collectifs (Tous au jardin), rendez-vous nature, Tous au bois, défi biodiversité, vacances apprenantes, aire terrestre éducative de l'école de Bouillargues et Langlade, ACTE de St Gilles, participation à la semaine de l'environnement, Jour de la nuit, animations de fresque du climat auprès des entreprises ayant planté des micro-forêts, etc.).

Concernant les coopérations avec les autres collectivités : l'agglomération échange avec des collectivités voisines sur les sujets de la mobilité (par exemple candidature au SERM avec la métropole de Montpellier), de l'agriculture (par exemple sur la filière céréalière avec Alès Agglomération), de la biodiversité nocturne avec le parc national des Cévennes et les villes de Mende, Millau, Alès Agglomération, Montpellier Métropole, etc. Des partenariats existent également avec les chambres consulaires, mais aussi avec l'ADEME, l'AREC, le réseau des CEP, etc.

### **Des indicateurs souvent peu pertinents**

Nous pouvons nous étonner de certains indicateurs pour évaluer les actions :

« **% d'étiquette DPE en étiquette A et B sur le territoire** » L'urgence serait plutôt aux conversions FGH vers ABCDE

« **Nombre de mètres linéaires de réseaux de chaleur EnR&R installé sur le territoire** » En quoi le nombre de mètres linéaires est-il un indicateur de performance ? Il vaudrait mieux raisonner en termes de puissance distribuée ou de logements chauffés.

« **Nombre et surfaces de micro-forêts plantées** » Ce n'est pas le nombre, ni la surface plantée qui compte. Ce qui serait intéressant de quantifier le pourcentage de reprise après plantation, la production de biomasse à l'issue des trois premières années.

Les indicateurs doivent pouvoir être mis à jour annuellement. La donnée doit donc être disponible pour chaque porteur d'actions. Ils sont quantitatifs ce qui limitent parfois leur pertinence. Des questions évaluatives pourront être rajoutées pour certaines actions, notamment pour les micro-forêts qui doivent faire l'objet d'une étude plus spécifique.